

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

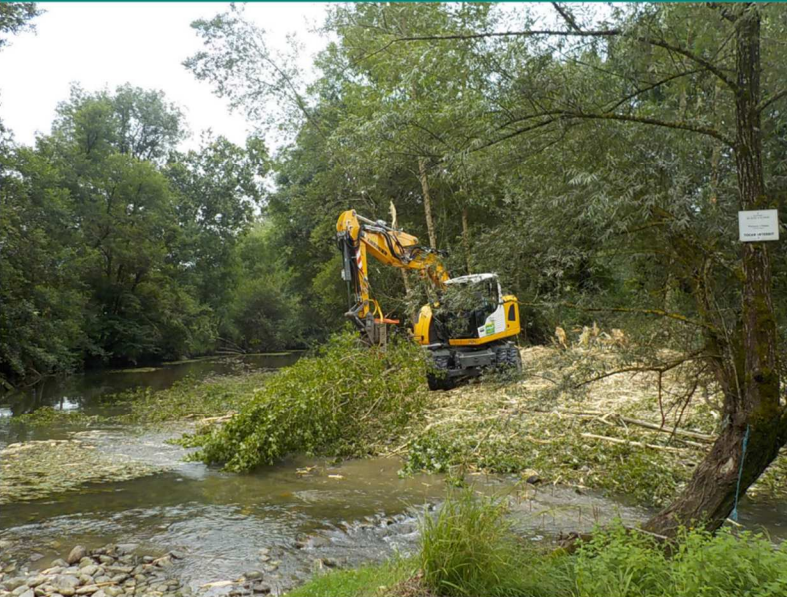
Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le



ID : 064-200067262-20250918-250918_03_ENV-DE

Rapport d'activité 2024



**SYNDICAT MIXTE
DES GAVES**

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le



ID : 064-200067262-20250918-250918_03_ENV-DE

Le Mot du Président

L'année 2024 a été marquée par une succession d'événements climatiques à travers tout notre pays.

De tempêtes en orages violents, jusqu'à des inondations historiques, pratiquement toutes les régions françaises ont été touchées. Et avec elles leurs populations, pour qui 2024 restera une année hors norme ou jamais vue.

Impossible également de ne pas se rappeler des phénomènes similaires en Europe centrale, ou chez nos voisins belges et espagnols, où des populations meurtries et des territoires dévastés ont été confrontés aux mêmes traumatismes.

Plus proche de nous, notre territoire et nos cours d'eau ont aussi vécu cette année 2024 comme étant particulièrement arrosée, atteignant des records pluviométriques parmi les plus importants de ces dernières décennies.

Il restera surtout parmi nous un sentiment de plus en plus partagé d'un changement, qui s'opère peu à peu, de notre climat, de son changement ou de son dérèglement, occasionnant ces chaleurs brûlantes avant de recevoir ces pluies diluviennes très largement supérieures aux capacités hydrauliques de nos cours d'eau quel que soit l'environnement, urbain, rural ou montagnard.

Dans ce registre comme d'autres l'ont été auparavant, ce sont les communes de la Haute Vallée d'Aspe qui ont subi en septembre 2024 la plus grosse inondation torrentielle jamais connue de mémoire d'homme. Ne faisant par chance aucune victime, les affluents du gave d'Aspe ont atteint des niveaux historiques, et avec eux les transports solides laissant les villages dévastés et les infrastructures détruites par des pans de montagnes effondrés et inexorablement avalés par les flots.

L'ampleur du désastre Aspois nous a conduits, d'abord dans l'urgence, à mobiliser des moyens dans les innombrables dommages ou embâcles recensés, et par la suite, dans la continuité, à accompagner les communes dans la reconstruction des ouvrages. Les études à suivre permettront de caractériser cet événement et d'aider les élus à prendre les décisions de protections ou de moyens d'alerte et d'anticipation.

Le constat malheureux de cette année 2024 nous pousse un peu plus dans l'idée que ce changement climatique ou atmosphérique, désormais irréversible, doit nous imposer une réflexion dans notre manière d'agir ou de réfléchir. Cette réflexion de plus en plus partagée par les populations et les élus devra conduire à amplifier la connaissance du risque et maîtriser tant que possible l'aménagement de nos territoires, notre urbanisme, notre agriculture, nos zones humides et espaces naturels.

Notre syndicat est engagé avec les structures géomapiennes voisines de la Vallée d'Ossau et du SIGOM dans cette démarche de connaissance approfondie du risque, contenue dans le Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) gave d'Oloron, dont le dossier a été déposé pour instruction auprès des services de l'état en cette fin d'année.

Ce rapport d'activité retrace les actions menées en 2024 et présente les perspectives pour 2025. Il s'inscrit dans la continuité des missions routinières annuelles, en intégrant des objectifs nouveaux avec entre autres, suite aux études hydrauliques réalisées sur la vallée de l'Escou, la stratégie de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, ainsi que la poursuite des investigations sur les zones humides, et différentes actions ou études engagées partout sur le territoire.

L'année 2025 verra également la refonte totale de notre site internet. Plus moderne et ludique, il participera à la communication grand public de notre syndicat dans toutes ses dimensions. Il permettra à chacun, grâce à ses onglets et illustrations, de comprendre notre action ainsi que les enjeux que suscite la gestion de nos cours d'eaux et plus largement de notre environnement.

Je tiens à conclure par un clin d'œil au personnel du SMGOAO, juste pour les remercier pour leur travail, disponibilité et technicité, chacun à leur poste. C'est un vrai plaisir,

BRAVO... !

ON CONTINUE... !

Patrick MAUNAS

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le



ID : 064-200067262-20250918-250918_03_ENV-DE

Préambule

Ce document retrace les actions menées ou évènements de l'année 2024 en matière de gestion des cours d'eau sur le territoire du Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs Affluents.

La première partie décrit le fonctionnement de la structure.

La deuxième partie fait le bilan des missions (suivis, études et travaux) menées par le **SMGOAO au titre de la compétence GEMAPI.**

La troisième partie présentera les perspectives pour l'année 2025.

Sommaire

I. Le SMGOAO en 2024	8
<i>I.1. Le territoire</i>	<i>8</i>
<i>I.2. Les sous bassins versants.....</i>	<i>9</i>
<i>I.3. Les compétences</i>	<i>9</i>
<i>I.4. Le financement.....</i>	<i>10</i>
<i>I.5. Les Elus du SMGOAO en 2023.....</i>	<i>11</i>
<i>I.6. L'équipe technique, administrative et comptable</i>	<i>12</i>
<i>I.7. Le bilan administratif et financier 2024</i>	<i>13</i>
II. Bilan des missions du SMGOAO en 2024	14
<i>II.1. Bilan du suivi des cours d'eau.....</i>	<i>14</i>
<i>II.2. Bilan des opérations de travaux 2024</i>	<i>17</i>
<i>II.3. Bilan de l'avancement des études hydrauliques.....</i>	<i>19</i>
<i>II.4. Bilan du suivi des ouvrages de protection contre les inondations</i>	<i>24</i>
<i>II.5. La démarche PAPI sur le bassin versant du gave d'Oloron.....</i>	<i>26</i>
III. Perspectives 2025.....	27
<i>III.1. Suivi des cours d'eau et travaux de restauration et d'entretien (GEMA)</i>	<i>27</i>
<i>III.2. Suivi des études et travaux concernant la prévention des inondations (PI) ..</i>	<i>28</i>
<i>III.3. Démarche PAPI.....</i>	<i>29</i>
<i>III.4. Gestion et animation de la structure</i>	<i>29</i>
<u>ANNEXES</u>	30

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le



ID : 064-200067262-20250918-250918_03_ENV-DE

I. Le SMGOAO en 2024

I.1. Le territoire

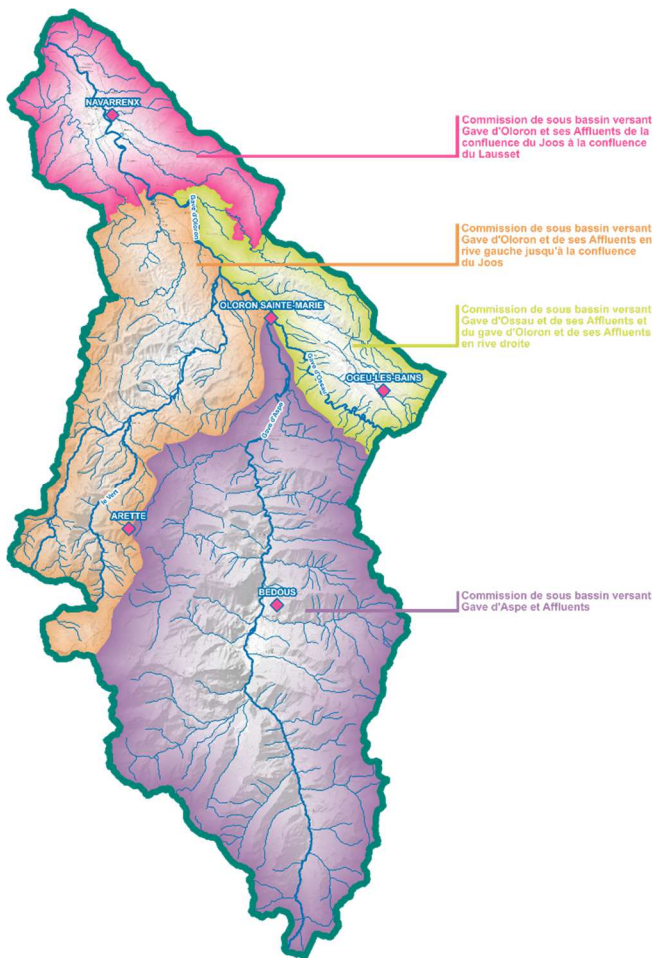
Le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs Affluents (**SMGOAO**) intervient sur une partie du bassin versant du gave d'Oloron, sur lequel ses membres lui ont transféré la compétence GEMAPI.

Le territoire du syndicat est composé comme suit :	
3 Communautés de Communes ¹	1 000 km² de superficie
68 communes dans le périmètre	700 km de cours d'eau
39 000 habitants	



¹ CCHB pour tout ou partie de 47 communes - CCBG pour tout ou partie de 20 communes - CCLO pour 1 commune en partie

I.2. Les sous bassins versants



Depuis sa création, en 2012, le **SMGOAO**, comptait 5 sous bassins versants.

En décembre 2021, il a été décidé de réduire le nombre de sous bassins versants à 4 sans modifier ni leur composition ni leur rôle, à savoir :

- Pour chaque sous bassin versant (4), il a été créé une Commission spécifique composée de représentants des communes concernées.
- Le rôle de ces Commissions est d'assurer un relais d'information entre les communes et le **SMGOAO**.

Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions et reçoivent des informations générales concernant les activités du **SMGOAO**.

Cette décision de l'assemblée délibérante a été validée par arrêté préfectoral le 20 avril 2022 portant modification des Statuts de la structure.

I.3. Les compétences

Le **SMGOAO** intervient sur son territoire au titre de la compétence **GEMA-PI** (cf. *annexe 1 Statuts du SMGOAO*) qui englobe à la fois :

- La préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides associées ainsi que la réduction de l'aléa inondation (GEMA, 1°, 2°, 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement)
- La protection des enjeux humains contre les impacts des inondations (PI, 5° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement)
- L'animation, la communication et la concertation nécessaires à l'exercice des compétences (item 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) précitées

Le **SMGOAO** gère des deniers publics, et à ce titre il intervient pour toutes les opérations, situées sur les cours d'eau de son périmètre, au titre d'une des compétences définies ci-dessus et dont l'intérêt général, d'urgence ou public est avéré.

Les différentes missions du syndicat sont effectuées en application du Règlement d'Intervention en vigueur dans la structure (cf. *annexe 2 Règlement d'Intervention du SMGOAO*).

L'exercice de la compétence **GEMA-PI** par le **SMGOAO** ne remet pas en cause les droits et les obligations des propriétaires riverains (privés ou public) qui sont toujours responsables de l'entretien du lit et des berges des cours d'eau afin « de les maintenir dans leurs profils d'équilibre, de permettre le bon écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives » (article L215-14 du Code de l'Environnement).

I.4. Le financement

Les actions menées par le **SMGOAO** sont financées par :

- Les participations des collectivités membres via l'application de la taxe **GEMAPI** et / ou leur budget général.

Compétences	Modalités de financement	Clé de répartition
Fonctionnement général	Mutualisation des frais	Application de la clé de répartition financière : CCHB : 86% CCBG : 12% CCLO : 2%
Item 1°, 2 : Compétence GEMA Item 12 : Concertation/Animation/Communication		
Item 5 : Compétence PI / Item 8 : Compétence GEMA	Non mutualisation des frais	Prise en charge des frais par la collectivité membre concernée par les opérations
Intervention pour compte de tiers (Hors GEMAPI / Hors périmètre)		



Communauté de communes
LACQ ORTHEZ



CCBG
terre de partage



HAUT BÉARN
communauté de communes

- Les subventions publiques (Agence de l'Eau Adour Garonne, Région Nouvelle Aquitaine, Fonds Vert...) sans lesquelles certains projets ne pourraient se concrétiser (programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau, études hydrauliques, ...).



I.5. Les Elus du SMGOAO en 2023

Le Président : Patrick MAUNAS

Maire de Léés-Athas,

Vice-président de la CCHB en charge de la Gestion des cours d'eau, de la **GEMAPI**, syndicats des gaves

Les Vice-présidents :

Daniel ARRIBERE : 1^{er} vice-président du syndicat, Conseiller municipal de Lay-Lamidou, vice-président de la CCBG en charge de l'Environnement

Michelle GAUCHER : 2^{ème} vice-présidente du syndicat (sous bassin versant du Vert, de ses Affluents et des Affluents rive gauche du gave d'Oloron en amont de la confluence du Joos), conseillère municipale d'Ance-Féas

Pierre LAPORTE : 3^{ème} vice-président du syndicat (sous bassin versant du gave d'Aspe et de ses Affluents), conseiller municipal de Bedous

Hubert FRANÇAIS : 4^{ème} vice-président du syndicat (sous bassin versant du gave d'Oloron aval et de ses Affluents), 1^{er} adjoint au maire de Préchacq-Navarrenx et conseiller communautaire à la CCBG

Didier CAZENAVE-LAROCHE : 5^{ème} vice-président du syndicat (sous bassin du gave d'Ossau et de ses Affluents et des Affluents en rive droite du gave d'Oloron) et conseiller municipal d'Ogeu-Les-Bains

Le Bureau du SMGOAO :

Le Bureau est composé du Président, des 5 vice-présidents et de trois membres complémentaires élus parmi les délégués syndicaux :

Président

Patrick MAUNAS - CCHB

1^{er} vice-président

Daniel ARRIBERE - CCBG

2^{ème} vice-présidente

Michelle GAUCHER - CCHB

3^{ème} vice-président

Pierre LAPORTE - CCHB

4^{ème} vice-président

Hubert FRANÇAIS - CCBG

5^{ème} vice-président

Didier CAZENAVE-LAROCHE - CCHB

Membres complémentaires :

Etienne FROSSARD - CCHB

Frédéric LOUSTAU - CCHB

Louis BENOIT - CCHB

Le Comité syndical

En charge des décisions du **SMGOAO**, le Comité Syndical se compose de 37 délégués titulaires et de 37 délégués suppléants désignés par les 3 EPCI membres du **SMGOAO** :



Communauté de communes
du Haut-Béarn (CCHB)

24 délégués titulaires :

Louis **BENOIT**, Paul **BERGES**, Éric **BERGEZ**, André **BERNOS**, Sylvie **BETAT**, Jean **CASABONNE**, Pierre **CASABONNE**, Didier **CAZENAVE-LAROCHE**, Marthe **CLOT**, Jean-Claude **COUSTET**, Gérard **DEVALS**, Jean-Philippe **FLORENCE**, Etienne **FROSSARD**, Cathy **GARCÈS**, Michelle **GAUCHER**, Michèle **HAENSEL**, Michel **HOEPFFNER**, Patrick **JOUSSAUME**, Cédric **LARRICQ**, Frédéric **LOMPRE**, Frédéric **LOUSTAU**, Patrick **MAUNAS**, Daniel **MEDOU-MARERE**, Brigitte **ROSSI**.

24 délégués suppléants :

Jean-Pierre **CASAUX-BICQ**, Marie-Hélène **CASSOU**, Michel **CONTOU-CARRERE**, Patrick **DRILHOLE**, Pierre **GACHET**, Pierre **LAGRANGE**, Jean-Michel **LARBIOU**, Gérard **LEPRETRE**, Jacqueline **LOISON**, Didier **LOUSTAU**, Jacques **MARQUEZE**, Corinne **MASSOUE**, David **MIRANDE**, Florian **MIROU**, Bernard **MORA**, Bastien **MOUGNAGUE**, Philippe **PECAUT**, Franck **PEREUILH**, Cédric **PUCHEU**, Philippe **SANSAMAT**, Henri **SCHMITT**, Samuel **VANDAELE**, Maurice **VERCOUILLIE**, Benoît **VILLETTE**.



Communauté de communes
du Béarn des Gaves (CCBG)

11 délégués titulaires :

Daniel **ARRIBERE**, Patrick **BALDAN**, Catherine **BONNEFON**, Alain **BOURREZ**, Henri **CAZALETS**, Marjorie **CHOPIN**, Hubert **FRANÇAIS**, Roland **GRECHEZ-CASSIAU**, Jean-Claude **LARCO**, François **MINART**, Jean-Baptiste **LENDRÉ**.

11 délégués suppléants :

Nadine **BARTHE**, Arnaud **DUPOUEY**, Thierry **GERE**, Maryvonne **LAGARONNE**, Raymond **LIBANTE**, Francis **LANSALOT-MATRAS**, Jacques **BOURGUET**, Jean-Paul **LENDRÉ**, Jean-Jacques **MONTREER**, Christian **PUHARRE**, Laurent **SAINTE-CLUQUE**.



Communauté de communes
de Lacq-Orthez (CCLO)

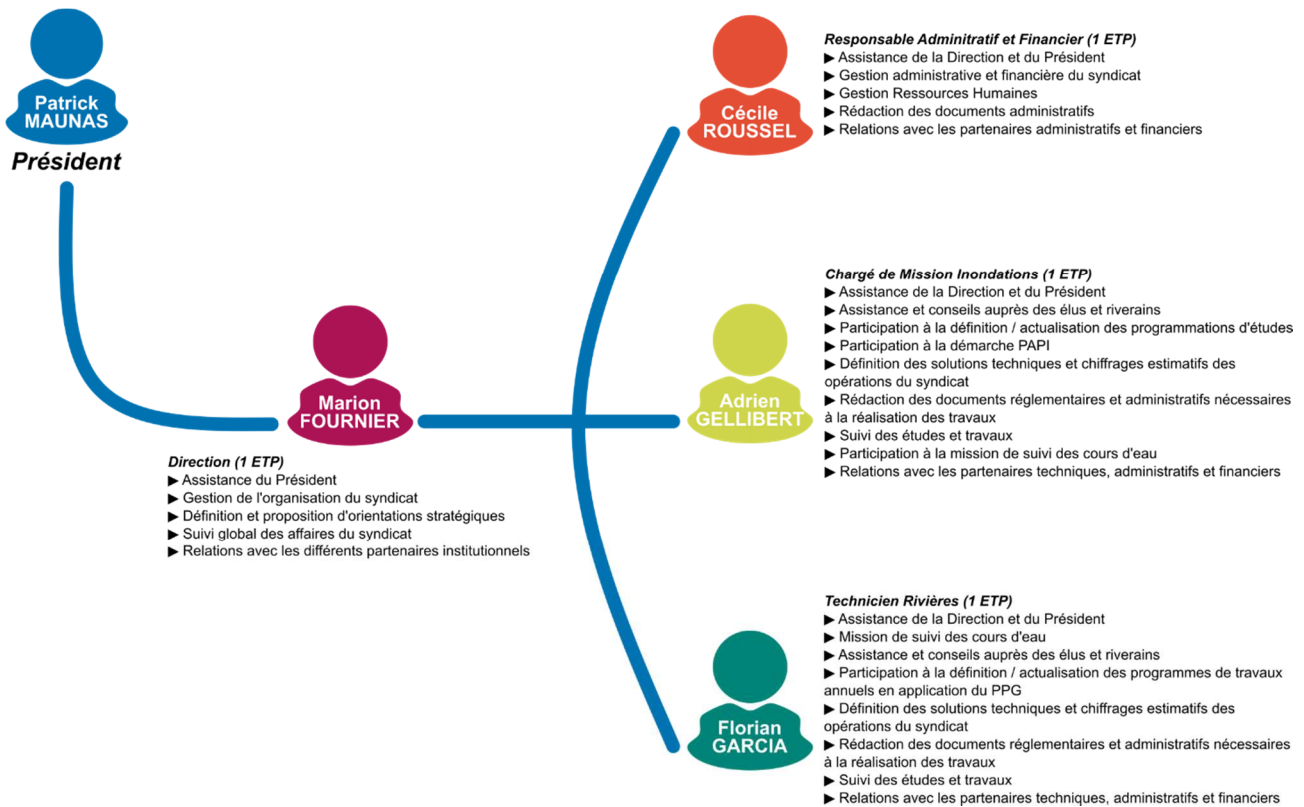
2 délégués titulaires :

Jérôme **LAGRANGE**, Albert **LASSERRE-BISCONTE**.

2 délégués suppléants :

Louise **CHAPEL**, Frank **LARRALDE**.

I.6. L'équipe technique, administrative et comptable



L'équipe dispose des moyens techniques suivants :

Véhicules :

1 Peugeot PARTNER et 1 Dacia DUSTER pour l'ensemble de l'équipe

Postes de travail :

Postes de travail complets (bureau, PC, téléphone fixe) pour chaque agent

Equipements pour réunions extérieures ou à distance :

PC portable, disque dur externe, webcam, vidéoprojecteur

Fournitures administratives :

Fournitures administratives classiques : papier, stylos, chemises, classeurs, bloc-notes, cahiers, ...

Téléphonie :

Téléphones portables de fonction pour chaque agent à l'exception de l'agent administratif et comptable.

Equipement de terrain :

Vêtements de pluie, bottes, cuissardes, appareil photo numérique, drone... pour les agents amenés à se déplacer sur le terrain

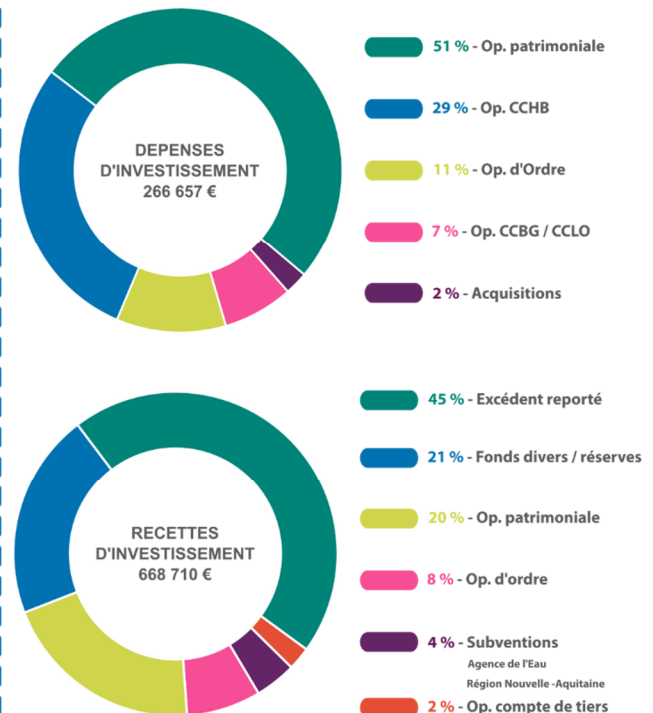
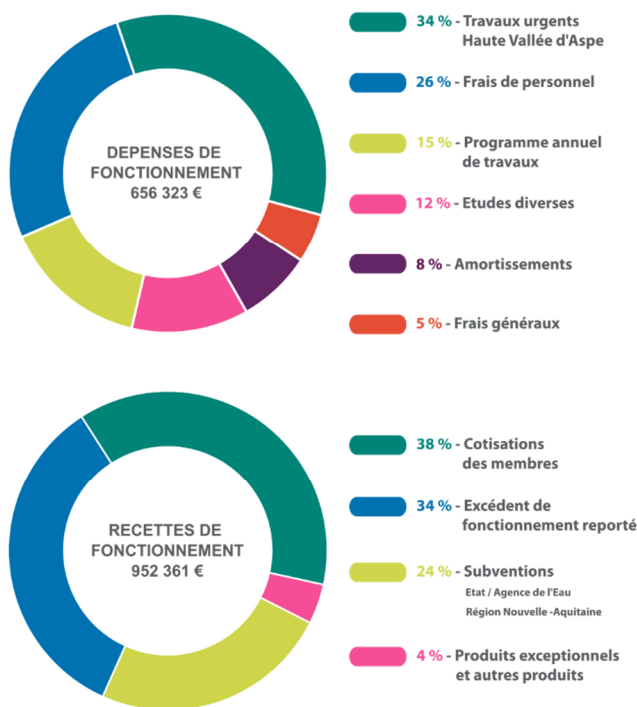
I.7. Le bilan administratif et financier 2024

Bilan administratif 2024 :

Au cours de l'année 2024, le Comité syndical s'est réuni 6 fois et a pris 36 délibérations. Le Bureau syndical s'est réuni avant chacune de ces séances afin de préparer les affaires à traiter pour assurer le bon fonctionnement de la structure et la réalisation des missions techniques.

Bilan financier 2024 – Résultats du Compte Financier Unique (CFU) 2024 :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
A	Recettes réalisées 2024	626 603.94 €	A	Recettes réalisées 2024 (A)	365 512.20 €
B	Dépenses réalisées 2024	656 322.98 €	B	Dépenses réalisées 2024 (B)	266 657.24 €
C	Solde des réalisations de l'exercice (A-B)	- 29 719.04 €	C	Solde des réalisations de l'exercice (A-B)	98 854.96 €
D	Résultat reporté de 2023	325 756.65 €	D	Résultat reporté de 2023	303 197.86 €
E	Résultat de clôture (C+D)	296 037.61 €	E	Solde (C+D)	402 052.82 €
F	RAR Recettes	- €	F	Reste à réaliser 2024 Recettes	21 504.16 €
G	RAR Dépenses	- €	G	Reste à réaliser 2024 Dépenses	73 084.94 €
H	Solde des RAR	- €	H	Solde des RAR	- 51 580.78 €
I	Résultat cumulé 2024 (E)	296 037.61 €	I	Résultat cumulé 2024 (E+H)	350 472.04 €



L'exécution du budget 2024 s'élève à 922 980€ de dépenses.

Les principaux postes de dépenses sont :

- Le programme de travaux annuel ainsi que les travaux réalisés en urgence suite aux intempéries survenues en Haute Vallée d'Aspe en septembre 2024
- Les charges de personnel
- Les travaux liés aux opérations en cours

Les contributions des EPCI-FP membres ont été de 356 500 € (stables par rapport à l'année 2023) et les subventions perçues pour assurer le fonctionnement du **SMGOAO** et la réalisation des missions (études et travaux) s'élèvent à environ 258 190€.

Il est à noter que le **SMGOAO** n'a pas eu recours à l'emprunt en 2024.

II. Bilan des missions du SMGOAO en 2024

II.1. Bilan du suivi des cours d'eau

Cette prestation, assurée en régie, est effectuée par les agents du **SMGOAO** et financée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50 %.

Un document est annexé au présent rapport d'activité. Il retrace l'intégralité de la mission de suivi et d'animation sur les cours d'eau pour l'année 2024.

Suivi et expertise des cours d'eau :

Près de 100 km de cours d'eau ont été parcourus et expertisés pour actualiser :

- Les données du PPG du **SMGOAO**,
- Le programme d'intervention annuel ayant pour objectif d'assurer le bon fonctionnement et le bon écoulement des cours d'eau en application du PPG déclaré d'Intérêt Général en Mai 2021.

Exemples de points inventoriés sur le territoire en 2024



Chablis



Arbres en cours d'affaissement



Embâcles



Fermeture de cours d'eau



Atterrissement en cours de végétalisation

Accompagnements et Conseils techniques :

En complément du suivi des cours d'eau, les services du **SMGOAO** ont réalisé de nombreuses interventions auprès des collectivités et riverains du territoire.

Afin de faire évoluer ses missions, le **SMGOAO** a participé à de nombreux échanges sur diverses thématiques et organisé des animations en lien avec ses compétences.

Suivi des pièges à embâcles :

16 pièges à embâcles ont fait l'objet d'un suivi pour vérification de leur encombrement et de leur état structurel avant intervention d'entretien.

AS_081			
Type d'aménagement :	Cours d'eau :	Commune :	Ajout base de données :
Piège à embâcles	Raché	Lourdios Ichère	2020
Date de la visite : 20/01/2025		Visite réalisée par : F. GARCIA / A. GELLIBERT	
Maître d'Ouvrage : Commune de Lourdios Ichère		Enjeu : Route communale et village	
Année de création : 2012		Maître d'œuvre et prestataire : RTM / SOTRAVOS	
Année de reprise : RAS		Maître d'œuvre et prestataire : RAS	
Nombre d'IPN : 1 rangée de 6 (amont) / 1 rangée de 7 (aval) = 13 = UPN = Nombre de rangées : 2 Hauteur IPN au dessus du TN : environ 1,8 m Section : 20 cm / 8 cm Manœuvrable : oui Encombrement :			
Etat : Bon état général. Arbres descendus au niveau du piège		Préconisation : Prévoir une intervention	

Exemple de fiche de suivi des pièges à embâcles

Suivi des protections de berges :

59 protections de berges ont fait l'objet d'une surveillance particulière :

As_071			
Type d'aménagement :	Cours d'eau :	Commune :	Ajout base de données :
Enrichissement lit	Sakau	Etsaut	2016
Date de la visite : 30/01/2025		Visite réalisée par : F. GARCIA / A. GELLIBERT	
Maître d'Ouvrage : Commune d'Etsaut		Enjeu : Passerelle piétonne	
Année de création : 2006		Maître d'œuvre et prestataire : ONF / Incooru	
Année de reprise : RAS		Maître d'œuvre et prestataire : RAS	
Description de l'aménagement : Enrichissement lit Rive : droite Hauteur : environ 2 m Longueur : ensemble de la section : « cascade / confluence » L'ancien : Non Type de matériaux utilisés : Blocs d'enrichissement 2 tonnes Etat : Dépôt de matériaux suite à la crue de septembre 2024 qui a été en partie localisé. La partie amont de l'enrichissement est sous les sédiments restant. Préconisation : A suivre. Période de reprise de la partie aval.			

Exemple de fiche de suivi des protections de berges

Suivi des atterrissements :

Au cours de l'hiver 2024, le **SMGOAO** a fait réaliser une nouvelle campagne de suivi des atterrissements afin d'évaluer la mobilité de ces bancs d'alluvions, notamment suite aux opérations de dévégétalisation / griffage portées par le **SMGOAO** dans le cadre de la mise en application de son Plan Pluriannuel de Gestion.

Ils font l'objet d'un suivi particulier, avec notamment la réalisation de :

- Photographies aériennes géoréférencées ;
- Levés photogrammétriques permettant d'obtenir l'altimétrie de ces bancs ;
- Suivis GPS terrestres de leurs contours ;
- Relevés granulométriques en deux points de surface afin d'estimer le diamètre moyen des sédiments.



Evolution des bancs alluviaux à Ance-Féas – Site de la Gravière



Evolution des bancs alluviaux à Saint-Goin

Suivi post crues

L'année 2024 a été marquée par une crue majeure sur la Haute Vallée d'Aspe, qui a impactée les communes d'Urdos, Borce, Etsaut et Cette-Eygun.



Exemple d'effondrement en rive gauche du gave d'Aspe



Apport du Lary sur la RN134



Laisse de crue à Etsaut le 9/09/2024



Écoulement au droit du camping d'Urdos le 09/09/2024

Évènement : le 6/7 septembre 2024 en fin de nuit

Etat de vigilance : Département des Pyrénées-Atlantiques en vigilance orange pluie-inondation et jaune aux orages le vendredi 6 septembre 2024. Intensification des précipitations dans la nuit du 6 au 7 septembre 2024 sur la haute vallée d'Aspe (essentiellement sur la crête frontière).

Période de retour : D'après les informations transmises par Météo France dans le cadre du retour d'expérience post-crue réalisé par le RTM, les précipitations ont été plus importantes sur les crêtes frontières. Météo France indique que la pluviométrie sur les communes d'Urdos et Borce a été de l'ordre de 200 mm en 24h, soit une pluviométrie environ centennale voire légèrement supérieure. Sur la commune d'Etsaut (bassin versant du Sadum), le cumul estimé en 24h est d'environ 120 mm, soit une pluie décennale.

Ces données restent à confirmer.

Observations : Le gave d'Aspe et certains affluents (Espelunguère, Arnousse, Baralet, Larry et Sadum notamment), ont montré un fort pouvoir érosif se traduisant par des encoches d'érosion en berge et une forte capacité de transport avec des apports massifs sur certains cônes de déjection. Cette crue a impacté de nombreux enjeux et biens (bâti, restaurant, épicerie, camping, véhicules, etc.) et affecté les réseaux (voirie, eau potable, assainissement, électricité, etc.). Les activités économiques locales liées au pastoralisme, au tourisme et au trafic transfrontalier ont également été impactées.

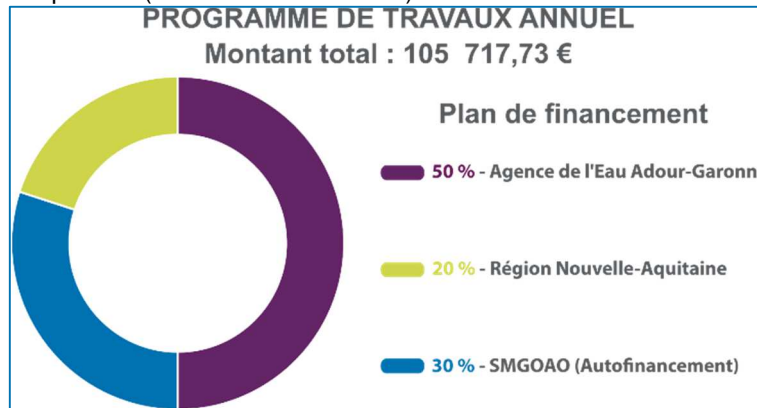
Mobilisation du SMGOAO : Le **SMGOAO** est intervenu suite à l'évènement et dans le cadre du retour à la normale :

- Prospections post-crues pour repérer les désordres (embâcles, érosions, dépôts de matériaux) et levés des repères de crues sur les zones à enjeux
- Rencontre des acteurs locaux (élus, exploitants, etc.) pour échanger sur les opérations portées par le syndicat, et notamment :
 - o La réalisation d'un enrochement au camping d'Urdos pour remettre le gave d'Aspe dans son lit
 - o Le retrait du pont détruit en amont du bourg d'Eygun
 - o Le retrait des embâcles du gave d'Aspe sur l'ensemble du linéaire concerné (jusqu'au vallon aspois)
 - o L'assistance à la commune de Cette-Eygun pour la reconstruction de l'enrochement en berge rive droite du gave d'Aspe (300m) et la reprise de l'enrochement au droit de la station d'épuration (65m).

II.2. Bilan des opérations de travaux 2024

Programme annuel d'intervention

- Près de 62 interventions réparties sur plus de 43 sites sur le territoire du **SMGOAO**
- Opérations répondant aux besoins d'interventions planifiées dans le PPG du **SMGOAO** et complétées par des visites techniques complémentaires (en fonction des enjeux et des urgences)
- Programme d'intervention financé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (50% du montant TTC) et la Région Nouvelle Aquitaine (20% du montant TTC)



**Réouverture de milieux
Débroussaillage**



**Gestion embâcles et chablis
Bucheronnage technique
et débardage par câble**



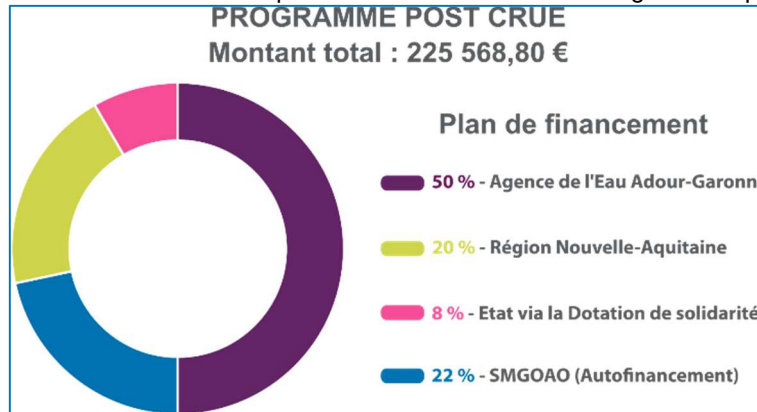
Entretien de ripisylve restaurée



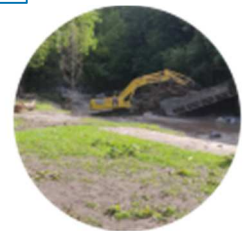
Gestion d'atterrissements

Programme post crue

- Interventions d'urgence menées sur la Haute Vallée d'Aspe post crue du 6/7 septembre 2024
 - Opérations de restitution des écoulements en lits mineurs sur le gave d'aspe et ses Affluents
 - Opération globale de débâclement sur le gave d'aspe et ses Affluents
 - Opération d'évacuation d'un pont effondré en lit mineur du gave d'aspe



Gestion de nombreux embâcles et chablis



Evacuation du pont d'Eygun



Modification des écoulements
Camping d'Urdos

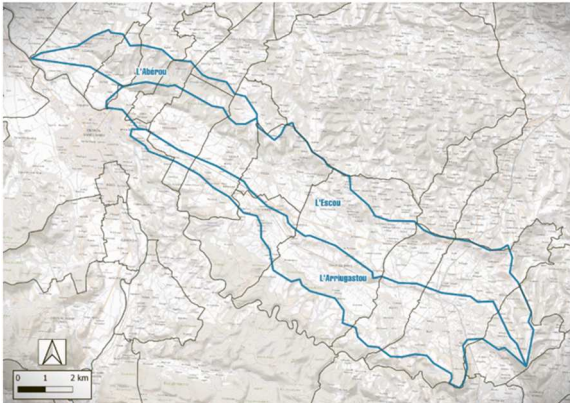


Suivi des secteurs impactés
Fronts d'érosion / Cônes de déjection



II.3. Bilan de l'avancement des études hydrauliques

Etude hydraulique de la Vallée de l'Escou (CCHB)



Les bassins versants à l'étude : l'Abérou, l'Escou et l'Arriugastou

Rappel concernant l'étude hydraulique :

L'étude hydraulique de la vallée de l'Escou s'est achevée par une présentation générale des conclusions, et notamment des propositions de solutions pour lutter contre le risque inondation sur ce territoire, en Comité de Pilotage le 13 décembre 2022.

Au cours du premier semestre de l'année 2023, le **SMGOAO** a engagé une démarche de concertation avec les communes du territoire et la CCHB pour retenir une stratégie pertinente de lutte contre le risque inondation.

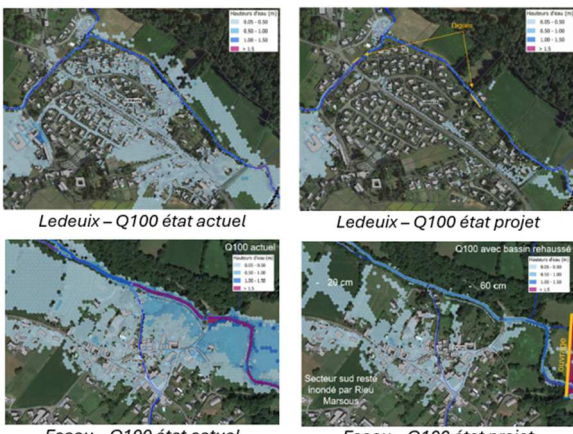
Les conclusions de cette concertation ont conduit à retenir les dispositifs de lutte contre les inondations suivants :

- Stratégie de réduction de la vulnérabilité sur les secteurs qui le nécessite
- Aménagement hydraulique de l'Abérou

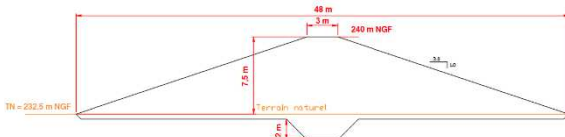
Par ailleurs, il est également demandé d'étudier une optimisation potentielle de l'aménagement hydraulique de l'Escou en vue d'augmenter son efficacité.

Ainsi, en 2024, le **SMGOAO** a missionné le bureau d'études HEA pour :

- Etudier l'optimisation potentielle de l'aménagement hydraulique de l'Escou
- Réaliser une étude de sensibilité des analyses coûts-bénéfices des aménagements hydrauliques de l'Abérou et de l'Escou afin de confirmer leur intérêt du point de vue économique.



Evaluation de l'efficacité des aménagements hydrauliques de l'Abérou et de l'Escou en cas de crue centennale

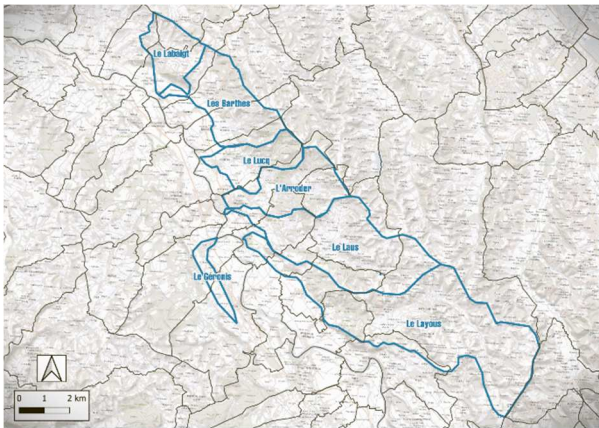


Coupe de principe du barrage écreteur de l'Abérou

Suite à ces compléments, les conseillers municipaux du bassin versant de l'Escou (Escou, Escout, Précilhon, Goès) ont été questionnés pour connaître leur position vis-à-vis de l'ouvrage optimisé. Les élus ont décidé de retenir l'aménagement hydraulique de l'Escou optimisé comme dispositif de lutte contre les inondations sur ce secteur.

Prestataires :	HEA / SGEA
Avancement :	Terminé
Montant total :	8 160 €TTC
Financement :	100% SMGOAO (GEMAPI)

Etude hydraulique des Affluents en aval du gave d'Oloron (CCBG / CCLO)



Les bassins versants à l'étude : le Layous, le Laüs, l'Arroder, le Lucq, les Barthes, le Labaigt et le Géronis

Rappel des objectifs :

- Réaliser un diagnostic de l'inondabilité pour les bassins versants présentés sur la figure ci-contre, et analyser notamment les conséquences de l'évolution du territoire (urbanisation, modification de l'occupation des sols, modification du parcellaire, etc.) sur l'inondabilité ;
- Définir les caractéristiques des écoulements en crue (hauteurs d'eau, vitesses) ;
- Proposer des solutions permettant de supprimer / limiter le risque inondation au droit des enjeux :
 - o non structurelles (alerte et gestion de crise, changement de pratiques agricoles, ouvertures de zones d'expansion des crues, etc.),
 - o structurelles (aménagement des bassins versants).

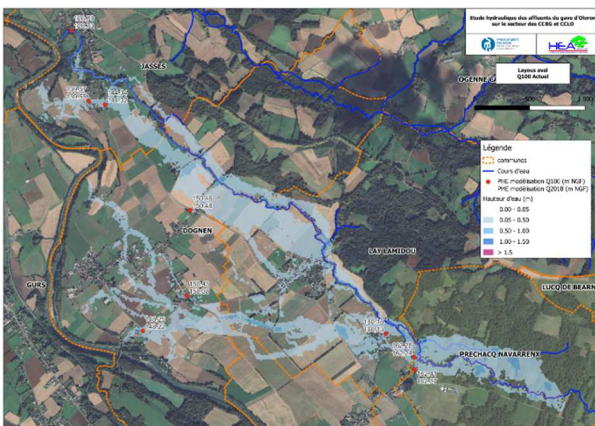
En 2024 :

- Organisations de réunions techniques et d'une réunion du comité de pilotage avec HEA
- Suivi du bureau d'études : marchés, rendus, ...

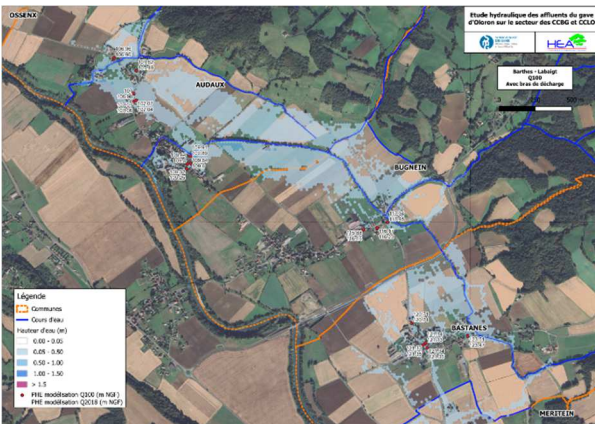
Rendus du bureau d'études HEA :

Phase 3 : modélisation hydraulique de l'état actuel pour différentes crues du Layous, des Barthes, du Labaigt et de l'Arroder.

Rendu technique intermédiaire sur des propositions d'aménagements pour lutter contre le risque inondation (phase 4).



Zone inondable pour la crue centennale du Layous entre Préchacq-Navarrenx et Jasses



Zone inondable pour la crue centennale des Barthes entre Bastanès et Audaux en prenant en compte le bras de décharge de la liaison nouvelle RD947-RD936

Prestataires :

HEA / SGEA

Avancement :

En cours

Montant total :

163 486,80 € TTC

Financement :

30% du HT Agence de l'Eau

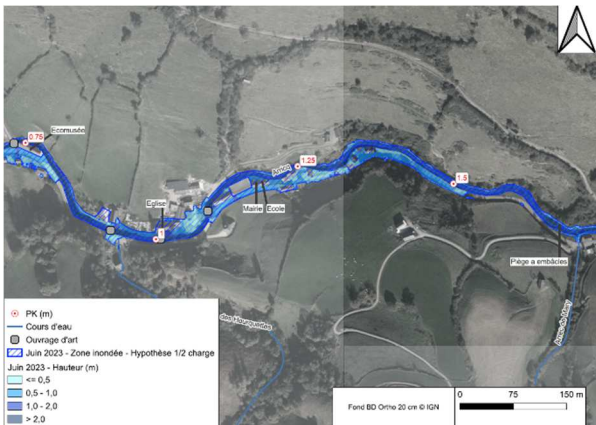
20% du HT Région Nouvelle Aquitaine

≈ 58% **SMGOAO** (GEMAPI)

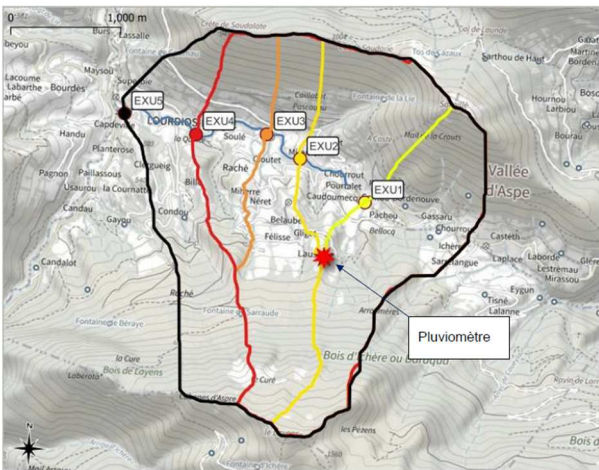
Etude du bassin versant du Larricq à Lourdios-Ichère (CCHB)



Photographie de l'école de Lourdios-Ichère post-crue (le 14/06/2023)



Modélisation de la crue de juin 2023 au droit du centre-bourg de Lourdios-Ichère



Localisation du site d'implantation du pluviomètre dédié à l'alerte

Rappel des objectifs :

- Réaliser un diagnostic du risque torrentiel du Larricq de Lourdios suite aux crues répétées du cours d'eau et de ses affluents, et notamment à la crue du 13 juin 2023 qui a fortement impacté l'école et la mairie ;
- Définir les caractéristiques des écoulements en crue (hauteurs d'eau, vitesses) et le potentiel de transport solide du cours d'eau sur l'ensemble du linéaire à la traversée du bourg de Lourdios-Ichère ;
- Proposer des solutions permettant de supprimer / limiter le risque inondation au droit des enjeux :
 - o non structurales (alerte et gestion de crise, changement de pratiques agricoles, etc.),
 - o structurales (aménagement des bassins versants).

En 2024 :

- Suivi des deux prestataires (bureau d'études et cabinet de géomètres) : marchés, rendus, ...
- Organisation des comités de pilotage en lien avec la Sous-préfecture d'Oloron Sainte-Marie et la commune de Lourdios-Ichère et les différents intervenants sur la thématique du devenir du bâtiment Mairie – Ecole (APGL, RTM, etc.)
- Rendu de l'étude en comité de pilotage et en complément au cours d'une rencontre spécifique avec la commune.

Parmi les dispositifs de lutte contre le risque inondation retenus, on peut noter :

- L'installation d'un pluviomètre afin d'obtenir un dispositif d'alerte sur le bassin versant
- Le développement d'une stratégie de réduction de la vulnérabilité des biens
- La gestion des boisements alluviaux où des glissements ont pu être constatés au cours des crues passées (1992 et 2023 notamment).

Prestataires :

ISL Ingénierie / SGEA

Avancement :

En cours

Montant total :

60 519,00 € TTC

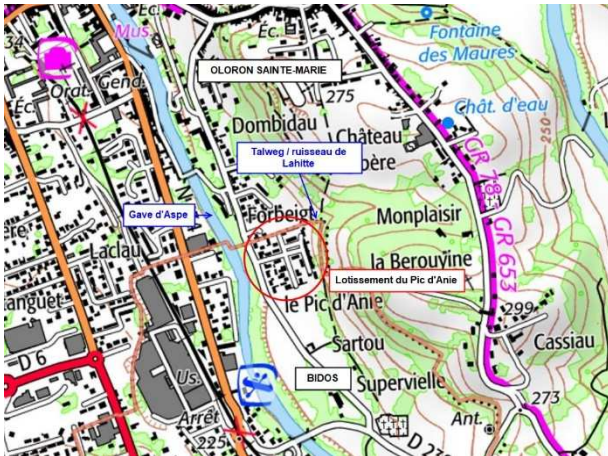
Financement :

48% du HT Fonds Vert

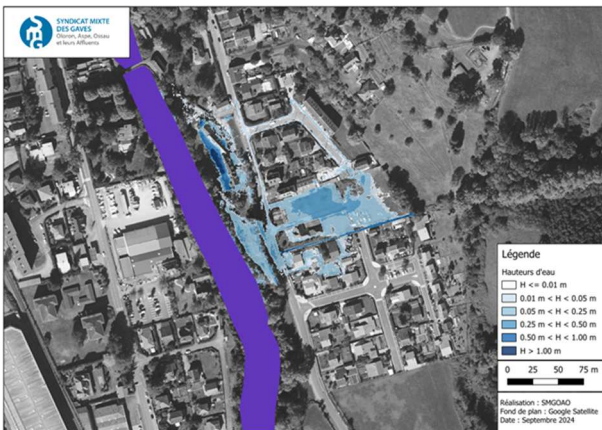
16% du HT Région Nouvelle Aquitaine

≈ 36% **SMGOAO** (GEMAPI)

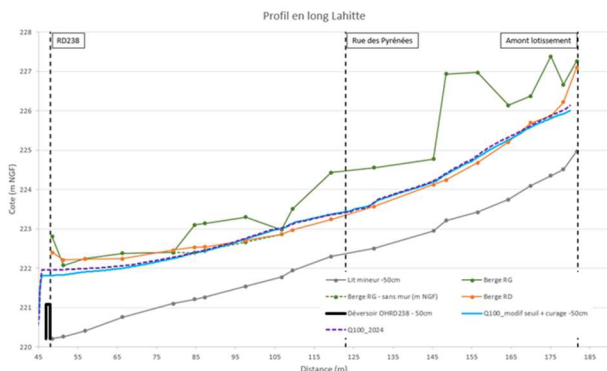
Etude du bassin versant de Lahitte à la limite communale Bidos / Oloron Sainte-Marie (CCHB)



Localisation de la zone d'étude à la limite communale Bidos / Oloron Sainte-Marie



Zone inondable pour la crue centennale de Lahitte en situation actuelle



Comparaison des lignes d'eau en crue centennale en état actuel et après curage du cours d'eau

Objectifs :

- Réaliser un diagnostic de l'inondabilité de Lahitte situé à la limite communale Bidos / Oloron Sainte-Marie au droit de l'Avenue du Pic d'Arlas ;
- Définir les caractéristiques des écoulements en crue (hauteurs d'eau, vitesses) ;
- Echanger avec les différents acteurs du territoire (communes et riverains) sur les solutions permettant de limiter le risque inondation sur la zone.

En 2024 :

- Suivi du cabinet de géomètres : marchés, rendu...
- Réalisation de l'étude hydraulique : hydrologie, modélisation hydraulique, cartographie des zones inondables
- Recherche de dispositifs visant à limiter le risque inondation au droit des enjeux
- Rendu des conclusions de l'étude aux communes (Bidos / Oloron Sainte-Marie) et au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques

Parmi les dispositifs de lutte contre le risque inondation envisagés, on peut noter :

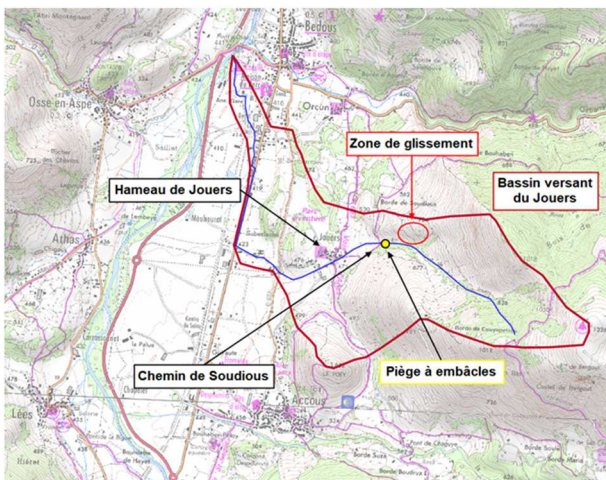
- La modification de l'ouvrage de franchissement de la RD328
- Le curage du linéaire du Lahitte au droit du lotissement

Il s'avère que ces deux solutions ne sont pas pertinentes pour réduire le risque au droit des enjeux et que le développement d'une stratégie de réduction de la vulnérabilité des biens paraît plus adapté.

L'étude hydraulique a été réalisée en régie. Seule la prestation de levés topographiques complémentaires a été confiée à un prestataire.

Prestataire topographie : Agence Terra
Avancement : Terminé
Montant total : 2 382,00 € TTC
Financement : Réalisée en régie (SMGOAO)

Etude du bassin versant du Jouers (CCHB)



Localisation du bassin versant du Jouers



Glissement constaté sur le bassin du Jouers post-crise de janvier 2014



Désordres constatés sur le chemin de Soudious suite au colmatage de la canalisation par les matériaux issus du versant – post-crise de janvier 2014

Objectifs :

- Caractériser le potentiel d'apport solide du bassin versant du Jouers en amont du hameau (au droit du chemin de Soudious sur la commune d'Accous) qui est susceptible d'occasionner des désordres au droit des enjeux comme cela s'est produit en janvier 2014 ;
- Définir, au stade faisabilité, une solution visant à réduire l'impact de ces matériaux sur le cours d'eau, en intégrant notamment les solutions déjà envisagées dans l'étude du cours d'eau réalisée en 2017, à savoir :
 - o Clouer le versant déstabilisé afin d'éviter le départ de matériaux vers le cours d'eau ;
 - o Réaménager le piège à embâcles pour mettre en œuvre une plage de dépôt des matériaux issus du bassin versant amont.

En 2024 :

- Organisation de rencontre avec les communes d'Accous et de Bedous pour échanger sur la démarche à mettre en œuvre
- Consultation de bureaux d'études et notification du cabinet CETRA

Prestataire :	CETRA
Avancement :	En cours
Montant total :	10 704,00 € TTC
Financement :	100% SMGOAO (GEMAPI)

II.4. Bilan du suivi des ouvrages de protection contre les inondations

Aménagement hydraulique de la Mielle à Agnos



Localisation du bassin écrêteur de la Mielle

Programme de travaux d'entretien de l'ouvrage :

Les travaux programmés sur l'aménagement hydraulique d'Agnos concernent :

- Le remplacement du piège à embâcles existant,
- La rehausse de la crête du barrage sur une partie de la rive droite afin d'atteindre la cote de 268,5 m NGF sur l'ensemble du remblai,
- La reprise des enrochements au droit de l'entonnement.

En 2024 :

- Suivi des travaux de recharge de la crête et de remplacement du piège à embâcles à l'automne (condition météorologique défavorable de manière générale et notamment durant la phase travaux)
- Reste à réaliser :
 - o un complément de barreaudage entre le nouveau piège à embâcles et la conduite de fond prévu pour 2025,
 - o un complément de matériaux pour le raccordement avec la route à la cote de 268,5 m NGF.

Prestataires MOE : ARTELIA

Avancement MOE : En cours
 Montant MOE : 16 165,39 € TTC
 Financement MOE : 100 % **SMGOAO** (GEMAPI)

Prestataires travaux : Groupement LABORDE /
 CASADEBAIG
 + sous-traitants : ARMAR /
 FONDASOL

Montant travaux : 93 535,74 € TTC
 Financement travaux : 100 % **SMGOAO** (GEMAPI)



Le nouveau piège à embâcles



La recharge de la crête

Bras de décharge du Lapeyre à Ogeu-Les-Bains



Photographies du bras de décharge du Lapeyre – source :
SMGOAO / HEA

Etude du bras de décharge du Lapeyre :

Le bras de décharge du Lapeyre n'est pas un ouvrage hydraulique de protection contre les inondations au sens de la réglementation (pas un aménagement hydraulique ni un système d'endiguement). Pour autant, sa principale fonction est d'évacuer une partie du débit du cours d'eau en crue directement vers le gave d'Ossau et ainsi délester en partie le sud du centre-bourg d'Ogeu-Les-Bains.

Objectifs :

- Evaluer l'état de l'ouvrage et préconiser, si nécessaire, des travaux de confortement,
- Analyser le fonctionnement de l'ouvrage en crue afin de déterminer ses performances dans la protection du centre-bourg d'Ogeu-Les-Bains.

En 2024 :

- Suivi du bureau d'études HEA : marchés, ...
- Rendu d'un rapport présentant la description générale de l'ouvrage et son efficacité en crue pour protéger le centre-bourg d'Ogeu-Les-Bains

Prestataires :	HEA
Avancement :	Terminé
Montant total :	4 590,00 € TTC
Financement :	100 % SMGOAO (GEMAPI)

II.5. La démarche PAPI sur le bassin versant du gave d'Oloron

Rappel :

Les phénomènes de crues récents constatés sur le territoire du **SMGOAO** ainsi qu'en amont et en aval du bassin versant du gave d'Oloron ont amené les structures GEMAPIENNES (SIGOM, CCVO et **SMGOAO**) à réfléchir à leur engagement dans une démarche d'élaboration d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) en 2021.

Objectifs :

- Etablir un diagnostic approfondi du risque inondation
- Définir une stratégie de gestion du risque inondation partagée par l'ensemble des acteurs d'un territoire sur un bassin de risque pertinent au regard de l'aléa et des enjeux, ici le bassin versant du gave d'Oloron
- Favoriser l'émergence de programmes d'actions traitant de façon équilibrée et cohérente les 7 axes de la politique de prévention des inondations.

Le PAPI constitue le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités en matière de prévention des inondations autour des axes de réflexion.



Les étapes clés de la mise en œuvre de ce dispositif sont les suivantes :

- Elaboration et mise en œuvre du Programme d'Etudes Préalable (PEP) au PAPI
- Elaboration et mise en œuvre du PAPI

Les 3 collectivités GEMAPIENNES du bassin versant du gave d'Oloron (**SMGOAO**, SIGOM, CCVO) travaillent ces étapes avec l'Institution Adour (animatrice de la démarche).

L'année 2024 a été consacrée à la finalisation du dossier « Programme d'Etudes Préalable » et à son instruction par les services de l'Etat.

Cette instruction a abouti à la validation du dossier le 10 janvier 2025.

En 2024, le **SMGOAO** a participé :

- A des réunions techniques avec l'Institution Adour et les autres structures gémapiennes du bassin versant du gave d'Oloron (CCVO et SIGOM),
- Au suivi des échanges avec les services de l'Etat (DDTM64 / DREAL Nouvelle-Aquitaine) dans le cadre de la constitution et du dépôt du dossier,
- Les discussions avec l'Institution Adour et les autres structures gémapiennes pour la poursuite du partenariat dans le cadre de l'animation du Programme d'Etudes Préalable au PAPI.
- A des réunions de travail pour la mise au point de documents de communication portant sur la démarche PAPI et les opérations afférentes, en particulier la « Réduction de la vulnérabilité des bâtis ».

III. Perspectives 2025

III.1. Suivi des cours d'eau et travaux de restauration et d'entretien (GEMA)

La mission de suivi / animation / conseil / expertise, menée sur le territoire sera reconduite en 2025.

En ce qui concerne le programme de travaux 2025, il s'agit de poursuivre les opérations prévues dans le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG), déclaré d'Intérêt Général sur la période 2021-2025. Le programme de travaux annuel extrait du PPG pourra être enrichi et actualisé suite à des observations de terrain, des interventions identifiées dans les études réalisées ou à la demande des collectivités du territoire.

THEMATIQUES QUI SERONT TRAITÉES	TECHNIQUES QUI SERONT EMPLOYÉES
<ul style="list-style-type: none"> • "Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles et bois flottés • "Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou dépérissants) • Traitement de l'encombrement du lit des petits cours d'eau par les végétaux (aquatiques ou terrestres ...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Débardage par câble • Bûcheronnage et élagage technique • Débroussaillage – Elagage – Petit bûcheronnage
<ul style="list-style-type: none"> • "Dévégétalisation et griffage d'atterrissements" • Création et entretien de chenaux secondaires • Entretien des pièges à embâcles existants (béton, redressement d'IPN, etc.) • Traitement de points durs minéraux 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux mécanisés
<ul style="list-style-type: none"> • Action concertée pour la reconstitution d'une ripisylve adaptée • Reconstitution de la ripisylve si absente (plantation, bouturage, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Concertation préalable • Débroussaillage – Elagage – Petit bûcheronnage • Plantation – Bouturage – Coupe sélective

Ce programme extrait du PPG sera enrichi par :

- Des opérations qui seraient rendues nécessaires post crues
- Des opérations identifiées après expertises de terrain.

Gestion des pièges à embâcles : En 2025, le **SMGOAO** continuera d'assurer la gestion des 16 pièges à embâcles présents sur son territoire.

Une opération particulière sera menée sur la commune de Cette-Eygun avec l'implantation d'un dispositif anti-embâcle sur le cours d'eau « le Souhet ».

Une étude approfondie sera menée sur le cours d'eau « le Jouers » afin de définir la solution la plus pertinente pour limiter le comblement du cours d'eau par les sédiments issus de glissements de terrain sur la partie amont du bassin versant.

Engagement des opérations validées en 2023/2024 :

En 2025, **l'inventaire des zones humides** sur les bassins versants de l'Escou, de l'Arriugastou et de l'Abérou sera engagé.

Il s'agira, dans ce cadre, de mieux connaître le territoire sur cet aspect et d'établir un programme de gestion/entretien/restauration de ces zones remarquables tant le plan de la biodiversité que sur le plan hydraulique. Un travail préalable de pré-localisation des zones humides est actuellement mené par l'Institution Adour. Les données acquises seront communiquées au **SMGOAO** pour alimenter l'inventaire à venir.

Dans le cadre de la requalification de la Zone d'Activité Economique du Gabarn sur la commune d'Escout, la CCHB a fait appel au **SMGOAO** pour l'accompagner sur l'aspect hydraulique. En effet, sur ce secteur, il s'agira de **restaurer les écoulements du cours d'eau Gabarn** dans son tracé historique.

III.2. Suivi des études et travaux concernant la prévention des inondations (PI)

Suite de la démarche sur la Vallée de l'Escou et lien avec la démarche PAPI

Après la phase de concertation qui s'est déroulée en 2023/2024 avec les communes de la vallée de l'Escou, les actions ciblées pour réduire le risque inondation sur ce territoire ont été intégrées dans le Programme d'Etudes Préalable au PAPI.

En cas de validation du dossier, l'année 2025 sera consacrée :

- Aux lancements des études préalables aux aménagements hydrauliques de l'Abérou et de l'Escou (Avant-projet, Projet, analyse environnementale, dossier d'autorisation, étude foncière, etc.),
- Au développement de la stratégie de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (réunion publique, communication, etc.).

Poursuite de l'étude hydraulique sur les affluents du gave d'Oloron CCBG/CCLO

En 2025, le bureau d'études HEA finalisera sa mission par l'analyse des dispositifs de lutte contre le risque inondation déjà identifiés et modélisés. Les aménagements structurants importants feront l'objet d'une analyse coûts-bénéfices.

Suite de l'étude du bassin versant du Larricq à Lourdios-Ichère

Suite au rendu de l'étude ISL sur le bassin versant du Larricq à Lourdios-Ichère, les discussions avec la commune vont se poursuivre en 2025 afin de définir la stratégie à mettre en œuvre pour protéger efficacement les personnes et les biens. En première approche, cela devrait mener à :

- La consultation d'un prestataire pour la fourniture et pose d'un pluviomètre permettant à la commune de disposer d'une alerte en cas de pluies intenses et au [SMGOAO](#) des données pluviométriques du bassin versant,
- Renforcer l'action du [SMGOAO](#) vis-à-vis de l'entretien du Larricq en amont du centre-bourg de Lourdios-Ichère, et notamment au droit du secteur où des glissements ont pu se produire au cours des crues passées (1992 et 2023).

Suite de l'étude du bassin versant de Lahitte à la limite communale Bidos / Oloron Sainte-Marie

L'étude hydraulique a été présentée aux communes et au CD64 en 2024. Pour l'année 2025, et si la commune de Bidos le souhaite, le [SMGOAO](#) participera à une réunion publique de présentation des principaux enseignements de l'étude.

Poursuite des travaux de maintien et de surveillance de l'aménagement hydraulique de la Mielle à Agnos

Les travaux d'amélioration, de consolidation et de suivi de l'ouvrage se poursuivront au cours de l'année 2025 avec notamment :

- La finalisation des travaux concernant le remplacement du piège à embâcles existants et la rehausse de la crête du barrage,
- L'installation d'un dispositif de mesure du niveau de la retenue afin d'obtenir un dispositif d'alerte en crue.

Poursuite de l'étude du bassin versant du Jouers

L'essentiel de l'étude du bassin versant du Jouers sera réalisée au cours de l'année 2025, avec notamment le recueil de données et les investigations de terrain, l'estimation du potentiel d'apport du bassin versant et la capacité de transport solide du cours d'eau et la définition de dispositifs permettant de limiter le risque lié au transport de matériaux par le cours d'eau.

Lancement des études sur la Haute Vallée d'Aspe

Suite à la crue des 6/7 septembre 2024 sur la haute vallée d'Aspe, le **SMGOAO** va s'engager dans deux études en 2025 :

- L'étude du bassin versant du gave d'Aspe et de ses principaux affluents, et notamment le Sadum à Etsaut, afin de caractériser le risque de crues torrentielles et de définir des solutions de lutte contre ce phénomène sur les zones à enjeux,
- L'étude particulière du bassin versant du Baralet, en lien avec les services du RTM et la commune de Borce, afin de caractériser l'évènement du 6/7 septembre 2024 sur ce bassin, de mettre à jour l'aléa torrentiel compte tenu des modifications morphologiques importantes du cours d'eau, et de proposer des solutions pour limiter le risque lié aux crues torrentielles sur les enjeux.

III.3. Démarche PAPI

L'intérêt de cette démarche réside dans la construction d'une stratégie globale de la gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant du gave d'Oloron qui permet de prendre en compte les résultats des études et réflexions préalables, de valider l'éligibilité des actions envisagées et d'en assurer éventuellement le financement.

Après validation du dossier par les services de l'Etat (DDTM64 / DREAL Nouvelle-Aquitaine), l'année 2025 sera consacrée au lancement des premières actions du Programmes d'Etudes Préalables au PAPI.

III.4. Gestion et animation de la structure

En ce qui concerne le fonctionnement du **SMGOAO :**

- Réalisation des orientations budgétaires et vote du BP 2025
- Suivi des marchés en cours et à venir
- Suivi comptable, administratif et ressources humaines
- Poursuite des réflexions pour l'amélioration du fonctionnement de la structure

En 2025, les actions de communication concerneront :

- La finalisation de la refonte du site internet,
- La création de documents d'information sur les cours d'eau et les opérations générales que porte le **SMGOAO**.
- Le développement d'actions de communication/sensibilisation/information sur le territoire

ANNEXES

Annexe 1 : Statuts du SMGOAO

Annexe 2 : Règlement d'Intervention du SMGOAO

Annexe 1 : Statuts du SMGOAO



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N° 64-2022-04-20-00001

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GAVES
D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2012 portant création du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents en date du 14 décembre 2021 décidant de modifier les statuts du syndicat mixte afin de prendre en compte l'ajout de deux systèmes d'endiguements à la liste des ouvrages gérés par le syndicat pour la défense contre les inondations et la réduction du nombre de commissions de sous-bassins versants ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la communauté de communes du Béarn des Gaves et de la communauté de communes du Haut-Béarn, respectivement en date des 17 et 24 février 2022, approuvant la modification des statuts du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de délibération des collectivités membres dans le délai de trois mois à compter de la notification de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, les décisions sont réputées favorables ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée définies à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier : L'article 3.2.D des statuts du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents est modifié et rédigé désormais comme suit :

« **3.2.D : (5°) La Défense contre les inondations** :

- *Entretien, gestion et surveillance des bassins d'écrêtements et de rétention des eaux de crues et les systèmes d'endiguements publics situés sur son territoire, à savoir :*
 - *le bassin écrêteur de crue de la Mielle à Agnos (annexe 2)*
 - *la digue du quartier de l'île à Eysus (annexe 3)*
 - *la digue Mendioudou à Lannes-en-Barétous (annexe 4)*
- *Réalisation des études de danger relatives aux ouvrages*

- *Maîtrise d'ouvrage des études et des travaux pour la réalisation d'ouvrages nouveaux pour la protection ou la prévention contre les inondations (Plan d'Action et de Prévention contre les Inondations, ...)*
- *Protection de berge (technique minérale, végétale, mixte, autre) lorsqu'une érosion menace un enjeu public suite à une crue ou en prévention*
- *Information et sensibilisation des populations : communiquer sur le risque inondation, entretenir la mémoire des événements passés (pose de repères de crue) ».*

Article 2 : L'article 8 des statuts du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents est modifié et rédigé désormais comme suit :

« Article 8 – Commissions de sous bassins versants

Il est créé 4 commissions de sous bassins versants dont la composition, l'objet et le fonctionnement sont définis dans le règlement intérieur du SMGOAO.

- *Commission de sous bassin versant du gave d'Oloron et de ses affluents en rive gauche jusqu'à la confluence du Joos.*
- *Commission de sous bassin versant du gave d'Aspe et de ses affluents*
- *Commission de sous bassin versant du gave d'Ossau et ses affluents, du gave d'Oloron et ses affluents en rive droite jusqu'à la confluence du Joos*
- *Commission de sous bassin versant du gave d'Oloron et ses affluents entre la confluence du Joos et la confluence du Lausset » .*

Article 3 : Les nouveaux statuts du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents, le Président de la communauté de communes du Haut-Béarn, le Président de la communauté de communes du Béarn des Gaves, le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le **20 AVR. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

Annexe : statuts

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 PAU CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, Cours Lyautey, Villa Noulibos – 64010 PAU CEDEX.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.



SYNDICAT MIXTE DES GAVES

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, D'ASPE, D'OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

Vu pour être annexé à l'arrêté
en date de ce jour

PAU, le 20 AVR. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Eddie BOUTTERA

1

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION – OBJET	3
Article 1 - Dénomination et constitution	3
Article 2 - Périmètre du syndicat	3
Article 3 - Objet et compétences	4
3.1. Objet	4
3.2. Compétences	4
3.2.A : (1°) L'Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :	4
3.2.B : (2°) L'Entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau :	4
3.2.C : (8°) La Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines :	5
3.2.D : (5°) La Défense contre les inondations :	5
3.2.E : (12°) L'animation, la communication et la concertation :	5
CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	6
Article 4 - Siège de l'établissement	6
Article 5 - Durée	6
Article 6 - Comité Syndical	6
Article 7 - Bureau syndical	6
Article 8 - Commissions de sous bassins versants	7
Article 9 - Coopération entre le Syndicat mixte et ses membres et Prestations de services	7
CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	8
Article 10 - Budget du Syndicat mixte	8
Article 11 – Modalités de financement et clés de répartition	8
Article 12 - Receveur	8
CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES	9
Article 13 - Responsabilités	9
Article 14 - Adhésion et retrait d'un membre	9
Article 15 - Dispositions finales	9

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION – OBJET

Article 1 - Dénomination et constitution

Conformément aux articles L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé dénommé :

Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, d'Aspe, d'Ossau et de leurs Affluents SMGOAO

Adhèrent au Syndicat Mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- La Communauté de communes du Haut Béarn (CCHB)
- La Communauté de communes du Béarn des Gaves (CCBG)
- La Communauté de Communes de Lacq Orthez (CCLO)

Article 2 - Périmètre du syndicat

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans les bassins versants du gave d'Oloron en amont de sa confluence avec le Lausset, du gave d'Aspe, du gave d'Ossau aval depuis la limite administrative amont de la CCHB (Buziet) et de leurs Affluents.

Le périmètre correspondant, défini sur la carte (annexe 1), comprend :

	CCHB	CCBG	CCLO
	Communes présentes dans le périmètre du SMGOAO		
En totalité	Accous, Agnos, Ance-Féas, Aramits, Aren, Arette, Asasp-Arros, Aydius, Bedous, Bidos, Borce, Buziet, Cette-Eygun, Escot, Escou, Escout, Esquiule, Estos, Etsaut, Eysus, Géronce, Géus-D'Oloron, Gurménçon, Herrère, Issor, Lanne-En-Barétous, Léas-Athas, Lescun, Lourdiol-Ichère, Lurbe-Saint-Christau, Moumour, Orin, Osse-En-Aspe, Poey-D'Oloron, Préchacq-Josbaig, Précilhon, Saint-Goin, Sarrance, Saucède, Urdos, Verdets	Angous, Araux, Castetnau-Camblong, Dognen, Gurs, Jasses, Lay-Lamidou, Méritein, Préchacq-Navarrenx, Sus, Susmiou, Viellenave-De-Navarrenx	
En partie	Estialescq, Goès, Lasseube, Lédeux, Ogeu-Les-Bains, Oloron-Sainte-Marie	Araujuzon, Audaux, Bastanès, Bugnein, Navarrenx, Ogenne-Camptort, Castetbon, Ossenx	Lucq-De-Béarn

Article 3 - Objet et compétences

3.1. Objet

Le SMGOAO gère des deniers publics, et à ce titre il intervient pour toutes les opérations, situées dans le lit majeur des cours d'eau de son périmètre, au titre d'une des compétences définies ci-après et dont l'intérêt général, d'urgence ou public est avéré.

3.2. Compétences

Le syndicat intervient pour l'exercice de la compétence **GEMA-PI** (composée des missions 1°, 2°, 5°, 8° et 12° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) et l'animation et la concertation (12° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) qui englobe à la fois :

- la préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et la réduction de l'aléa inondation (GEMA, 1°, 2°, 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement)
- La prévention et la protection des enjeux humains contre les impacts des inondations et la réduction de la vulnérabilité (PI, 5° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement)
- L'animation, la communication et la concertation nécessaires à l'exercice des compétences (item 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) précitées

Les compétences du syndicat sont donc les suivantes :

3.2.A : (1°) L'Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :

- Maîtrise d'ouvrage des études de diagnostic de bassin versant ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent (études hydrogéomorphologiques, Plan Pluriannuel de Gestion, contrats divers, ...) et mise en œuvre des travaux identifiés
- Mise en œuvre des aspects réglementaires (établissement des dossiers au titre de la loi sur l'eau, ...)

3.2.B : (2°) L'Entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau :

- Surveillance, entretien, restauration du lit mineur, des berges et des annexes fluviales : gestion de la végétation, de l'encombrement du lit mineur, du transport solide, diversification des faciès d'écoulement, reconnexion d'annexes fluviales, remontée des points d'abreuvement
- Entretien, restauration des canaux, des lacs et plans d'eau publics

3.2.C : (8°) La Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines :

- Surveillance, entretien, restauration de la ripisylve
- Entretien et restauration des fonctionnalités du lit majeur : zones naturelles d'expansion des crues, restauration de la continuité latérale, des enveloppes de mobilité latérale du cours d'eau
- Restauration de la continuité écologique (libre circulation des espèces, transport sédimentaire, ...) : animation et coordination des opérations coordonnées, appui technique et administratif aux propriétaires d'ouvrages par conventionnement
- Surveillance, entretien et restauration des zones humides propriétés des membres du syndicat et appui à la gestion des zones humides privées par conventionnement avec les propriétaires concernés (zones humides présentes dans le lit majeur des cours d'eau)

3.2.D : (5°) La Défense contre les inondations :

- Entretien, gestion et surveillance des bassins d'écrêtements et de rétention des eaux de crues et les systèmes d'endiguements publics situés sur son territoire, à savoir :
 - Le bassin écrêteur de crue de la Mielle à Agnos (annexe 2)
 - La digue du quartier de l'Île à Eysus (annexe 3)
 - La digue Mendioudou à Lanne-En-Barétous (annexe 4)
- Réalisation des études de danger relatives aux ouvrages
- Maîtrise d'ouvrage des études et des travaux pour la réalisation d'ouvrages nouveaux pour la protection ou la prévention contre les inondations (Plan d'Action et de Prévention contre les Inondations, ...)
- Protection de berge (technique minérale, végétale, mixte, autre) lorsqu'une érosion menace un enjeu public suite à une crue ou en prévention
- Information et sensibilisation des populations : communiquer sur le risque inondation, entretenir la mémoire des événements passés (pose de repères de crue)

3.2.E : (12°) L'animation, la communication et la concertation :

- La communication générale, l'information de la population, des actions pédagogiques relatives aux milieux aquatiques
- La prise en compte des sites NATURA 2000 (réflexion autour des sites du territoire avant élaboration des DOCOB sur les milieux aquatiques)
- Le suivi de la ressource en eau (aspect qualitatif et quantitatif)
- L'établissement de liens avec les différents acteurs (Département 64, DDTM, DIRA, usagers, riverains, ...)

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 4 - Siège de l'établissement

Le siège du SMGOAO est situé :

SMGOAO
À la CCHB
12, Place de Jaca - CS 20067
64 402 OLORON SAINTE-MARIE CEDEX

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du comité syndical.
Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

Article 5 - Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 - Comité Syndical

Le SMGOAO est administré par un Comité Syndical, placé sous la présidence de son Président, composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes.

Chaque EPCI-FP dispose d'un représentant par tranche de 500 habitants jusqu'à 5 000 habitants et 1 représentant pour 2 000 habitants au-delà.

Le Comité Syndical est ainsi constitué de 37 délégués titulaires et 37 délégués suppléants répartis comme suit :

- o CCBG : 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants
- o CCHB : 24 délégués titulaires et 24 délégués suppléants
- o CCLO : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Chaque délégué possède 1 voix délibérative.

Article 7 - Bureau syndical

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé du Président, du 1^{er} Vice-Président et de Vice-présidents dont le nombre est égal au nombre de commissions de sous bassins versants, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du Comité Syndical sans excéder le quart du nombre de délégués titulaires du Comité Syndical.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le Comité Syndical.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Article 8 - Commissions de sous bassins versants

Il est créé 4 commissions de sous bassins versants dont la composition, l'objet et le fonctionnement sont définis dans le règlement intérieur du SMGOAO.

- Commission de sous bassin versant du gave d'Oloron et de ses Affluents en rive gauche jusqu'à la confluence du Joos.
- Commission de sous bassin versant du gave d'Aspe et de ses Affluents
- Commission de sous bassin versant du gave d'Ossau et ses Affluents, du gave d'Oloron et ses Affluents en en rive droite jusqu'à la confluence du Joos
- Commission de sous bassin versant du gave d'Oloron et ses Affluents entre la confluence du Joos et la confluence du Lausset

Article 9 - Coopération entre le Syndicat mixte et ses membres et Prestations de services

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L. 5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.

Pour des tiers (personnes morales de droit public ou privé), le SMGOAO pourra réaliser des opérations qui se traduiront par la signature de convention de mandat.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 10 - Budget du Syndicat mixte

Le SMGOAO pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les recettes du budget du Syndicat mixte comprennent celles prévues à l'article L.5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte sur la base des clés de répartition énoncées à l'article 11,
- Les subventions obtenues (Agence de l'Eau, Département, Région, Etat, ...)
- Les produits correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs.
- Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat

D'une façon générale, de toutes ressources prévues par le CGCT.

Article 11 – Modalités de financement et clés de répartition

Les participations des collectivités membres sont définies comme suit :

- Les frais de fonctionnement généraux du syndicat et ceux relevant des opérations des articles 3.2.A, 3.2.B et 3.2.E des présents statuts sont mutualisés et répartis selon la clé de répartition suivante :
 - 50 % rapporté à la population totale de l'EPCI-FP dans le périmètre du SMGOAO (données source : INSEE - IGN)¹
 - 50 % rapporté à la superficie de l'EPCI-FP dans le périmètre du SMGOAO

L'actualisation des critères est effectuée à chaque renouvellement de mandat sauf dans le cas d'une extension de périmètre.

- Pour les opérations relevant des articles 3.2.C et 3.2.D, les coûts, subventions et FCTVA déduits, seront pris en charge par les collectivités membres concernées, qui assureront également la prise en charge des emprunts nécessaires ou le préfinancement des opérations.

Dans le cas où plusieurs EPCI-FP seraient concernés, le montant des participations sera proportionnel au volume des études/travaux effectués, sauf dérogations si cas particuliers, avec accord de l'ensemble des parties.

Article 12 - Receveur

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier d'Oloron-Aramits.

¹ Prise en compte est la population totale INSEE.

Prise en compte des données IGN ADMINEXPRESS pour la cartographie des communes et des EPCI
Prise en compte des données IGN issues de la BD TOPO : couche « BATI INDIFFÉRENCIÉ » triée selon le champ ORIGINE BATI = Cadastre dont l'actualisation se fera par téléchargement en fonction des mises à jour par IGN

Le calcul de la population du SMGOAO se fera au prorata du bâti présent sur le bassin versant du SMGOAO

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 - Responsabilités

Les interventions du SMGOAO n'exonèrent en rien les responsabilités des différents acteurs du domaine, à savoir :

- le Riverain en vertu de son statut de propriétaire (article L215-14 du Code de l'Environnement),
- le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (article L215-17 du Code de l'Environnement),
- Le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (article L2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales)

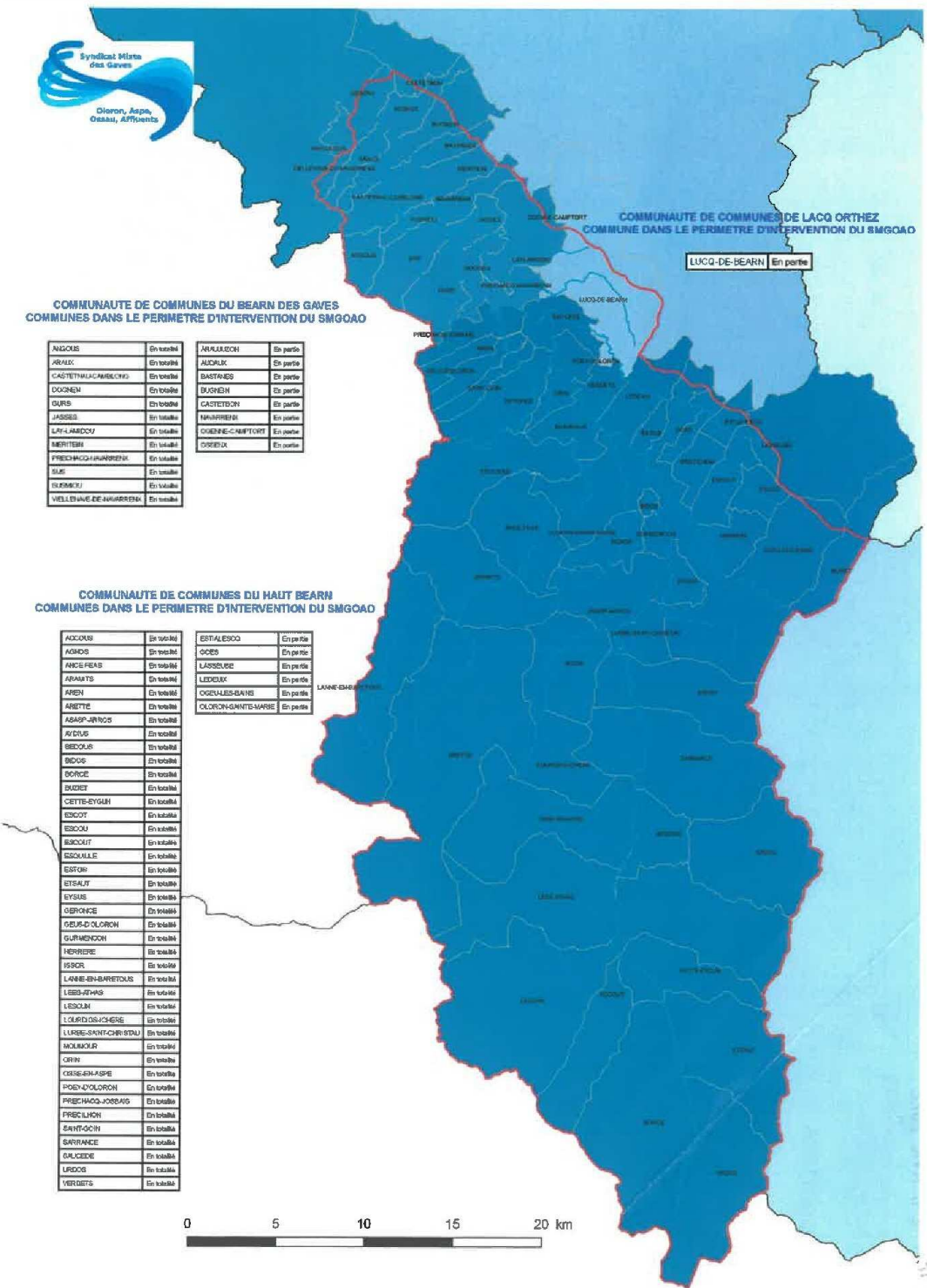
Article 14 - Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 15 - Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

ANNEXE 1 : CARTE DU PERIMETRE DU SMGOAO 2018



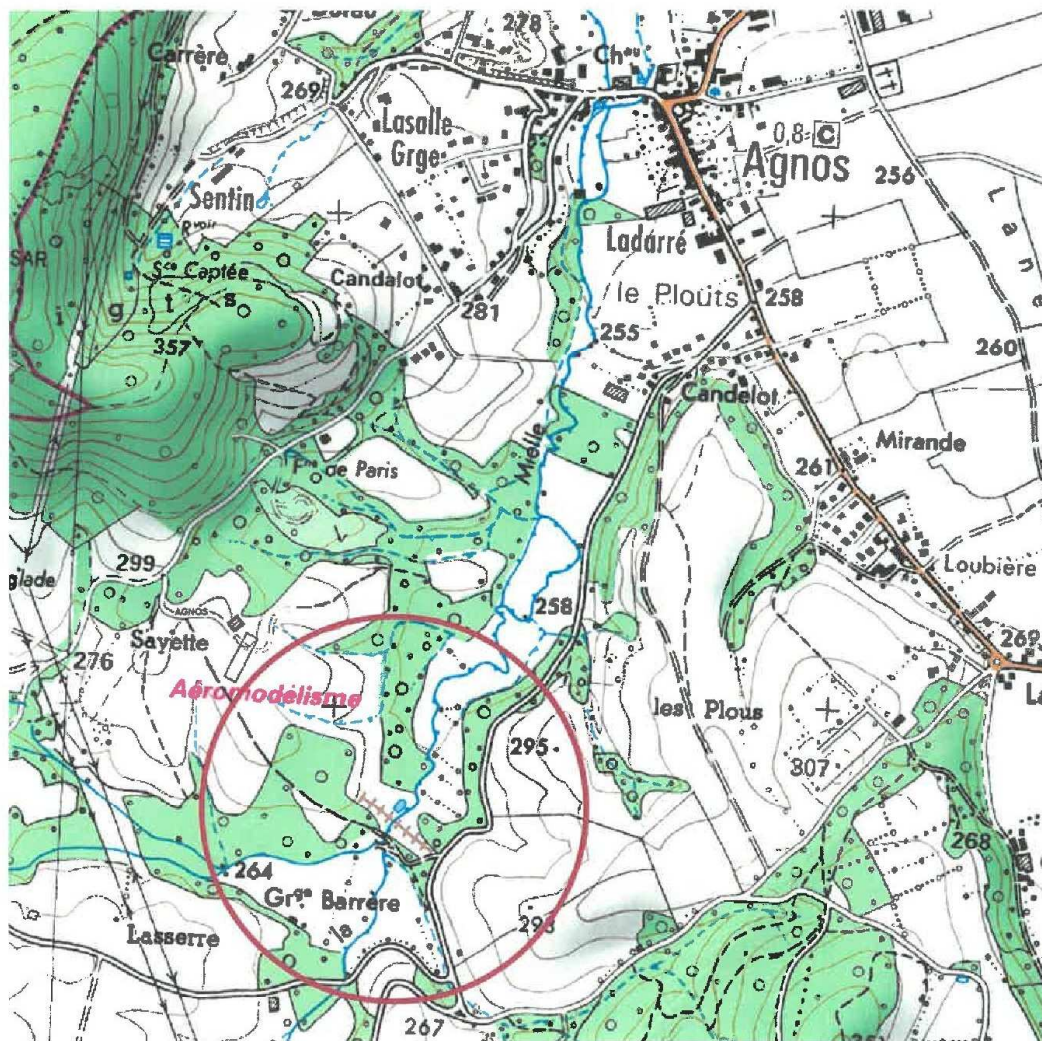
PROPOSITION DE MODIFICATION DE STATUTS DU SMGOAO – DECEMBRE 2021

ANNEXE 2 : LOCALISATION DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE ECRETEUR DE CRUE D'AGNOS



LOCALISATION ECUREUR DE CRUE D'AGNOS

0 100 200 300 400 m



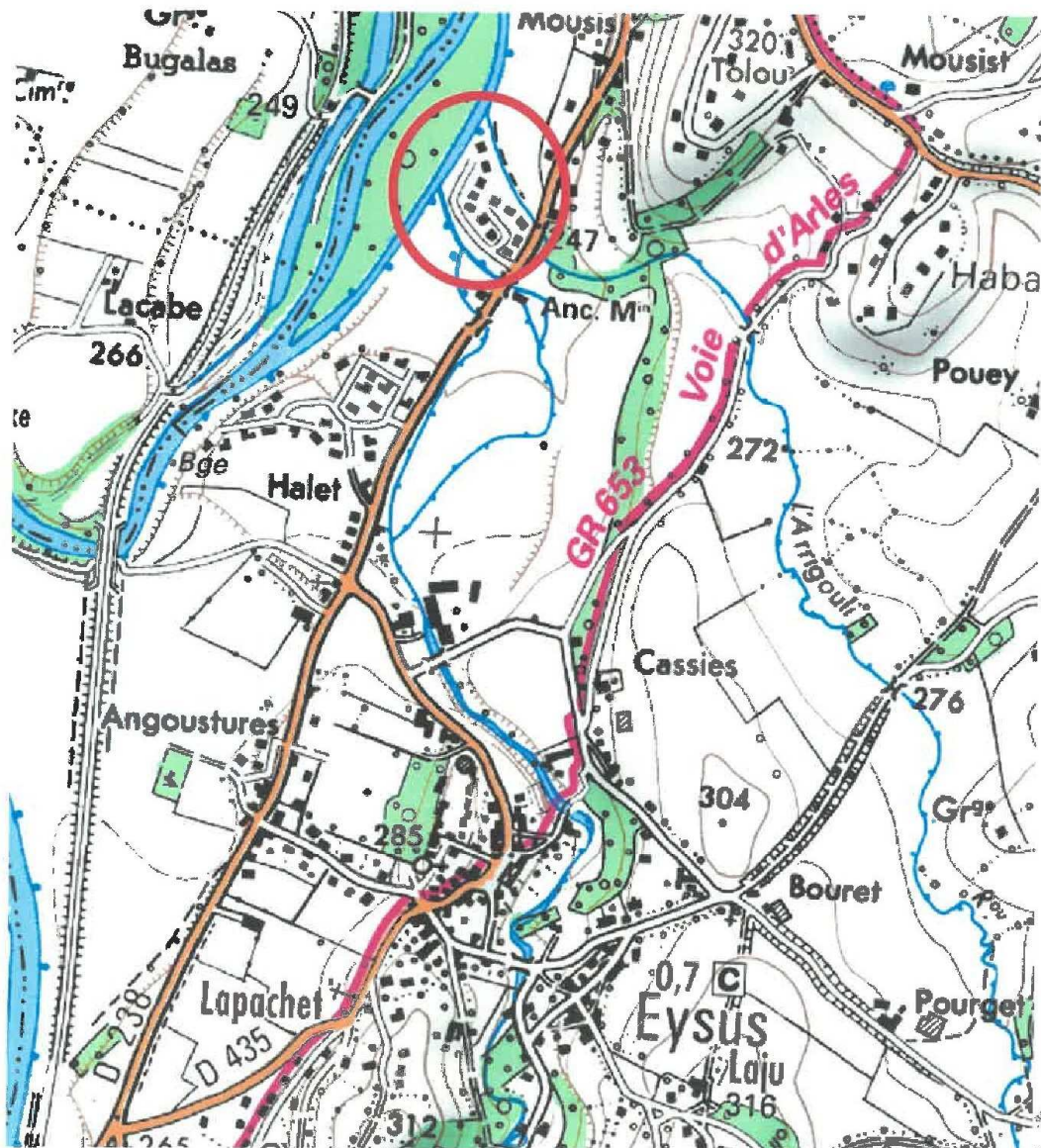
PROPOSITION DE MODIFICATION DE STATUTS DU SMGOAO – DECEMBRE 2021

11

ANNEXE 3 : LOCALISATION DU SYSTEME D'ENDIGEMENT DU QUARTIER DE L'ILE A EYSUS



**LOCALISATION DU SYSTEME D'ENDIGEMENT
DU QUARTIER DE L'ILE
EYSUS**



PROPOSITION DE MODIFICATION DE STATUTS DU SMGOAO – DECEMBRE 2021

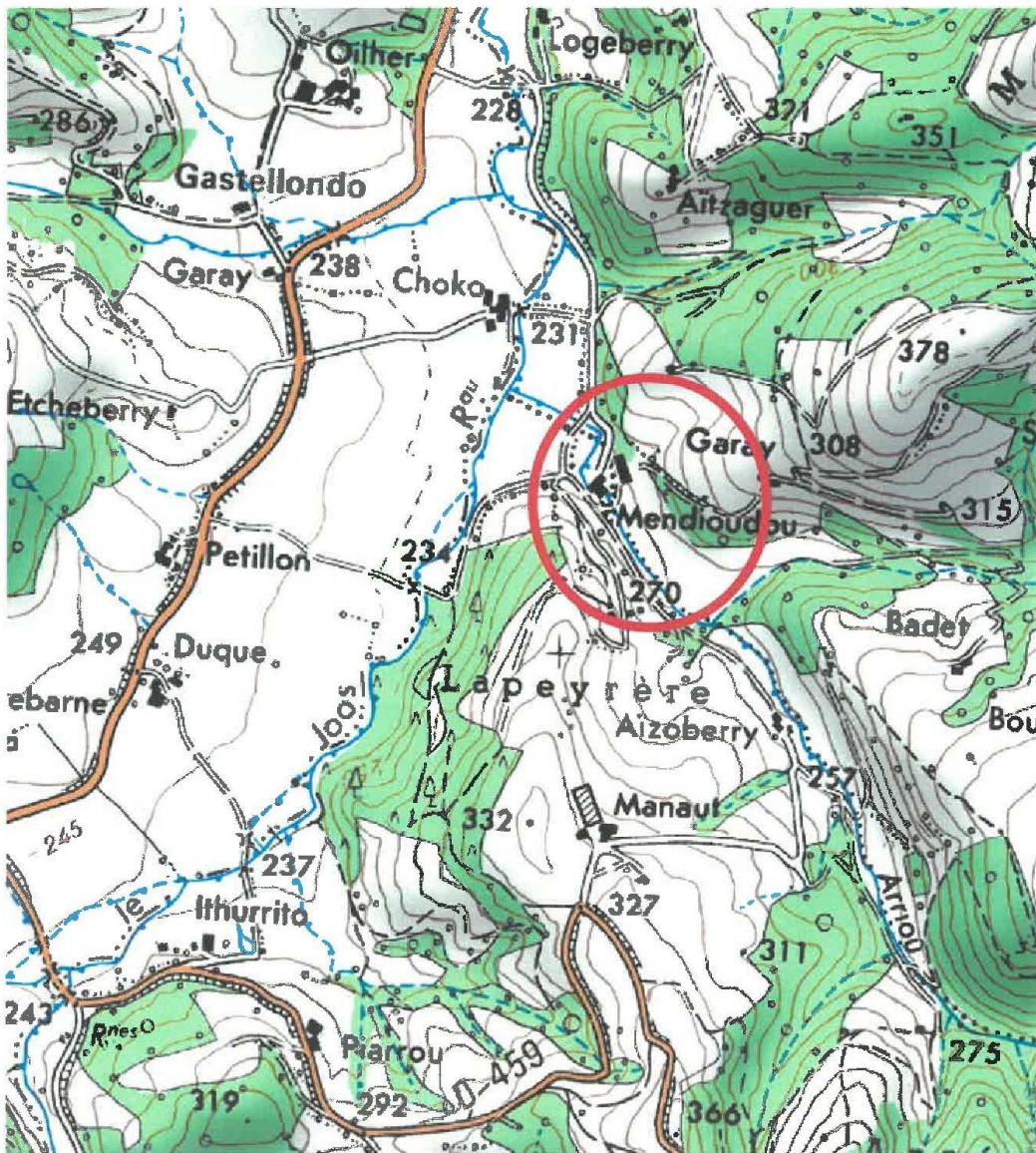
12

ANNEXE 4 : LOCALISATION DU SYSTEME D'ENDIGEMENT MENDIOUDOU A LANNE-EN-BARETOUS



0 100 200 300 400 m

LOCALISATION DU SYSTEME D'ENDIGEMENT MENDIOUDOU LANNE-EN-BARETOUS



PROPOSITION DE MODIFICATION DE STATUTS DU SMGOAO – DECEMBRE 2021

13

Annexe 2 : Règlement d'Intervention du SMGOAO



**SYNDICAT MIXTE
DES GAVES**
Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

Règlement d'Intervention SMGOAO

MISE À JOUR 2021

Validé par délibération du Comité Syndical en date du 28 Septembre 2021

SMGOAO
A la CCHB
12 Place de Jaca
64400 OLORON SAINTE-MARIE

Tél. : 05 59 10 02 31
Site internet : www.smgoao.fr

Sommaire

Préambule	- 2 -
1 : Les opérations dans le cadre de la compétence GEMAPI (relevant de l'Intérêt général)	- 3 -
<i>1.1 : Les opérations au financement mutualisé</i>	<i>- 3 -</i>
<i>1.2 : Les opérations au financement non mutualisé</i>	<i>- 4 -</i>
2 : Les opérations hors cadre de la compétence GEMAPI (ne relevant pas de l'Intérêt général)	- 4 -
3 : Organisation des instances de suivi et validation (GEMAPI / Hors GEMAPI)	- 5 -
<i>3.1 : Les instances de suivi</i>	<i>- 5 -</i>
<i>3.2 : La démarche générale</i>	<i>- 5 -</i>
4 : Définitions générales	- 6 -
<i>4.1 : Atterrissements</i>	<i>- 6 -</i>
<i>4.2 : Bassin versant</i>	<i>- 6 -</i>
<i>4.3 : Berge</i>	<i>- 6 -</i>
<i>4.4 : Cours d'eau domaniaux</i>	<i>- 6 -</i>
<i>4.5 : Cours d'eau non domaniaux</i>	<i>- 6 -</i>
<i>4.6 : Crue</i>	<i>- 6 -</i>
<i>4.7 : Espace de mobilité</i>	<i>- 7 -</i>
<i>4.8 : Intérêt général / DIG / Urgence</i>	<i>- 7 -</i>
<i>4.9 : Lit majeur / Lit mineur</i>	<i>- 7 -</i>
<i>4.10 : Pièges à embâcles / Pièges à sédiments</i>	<i>- 7 -</i>
<i>4.11 : Plan pluriannuel de gestion (PPG) / Principes de gestion de l'Espace rivière</i>	<i>- 8 -</i>
<i>4.12 : Ripisylve</i>	<i>- 8 -</i>
<i>4.13 : Techniques de protections contre les inondations</i>	<i>- 8 -</i>
<i>4.14 : Techniques de lutte contre les érosions : protections de berges</i>	<i>- 8 -</i>
<i>4.15 : Zones d'expansion de crues (ZEC)</i>	<i>- 8 -</i>
Règlement d'Intervention SMGOAO – Mise à jour 2021	- 1 -

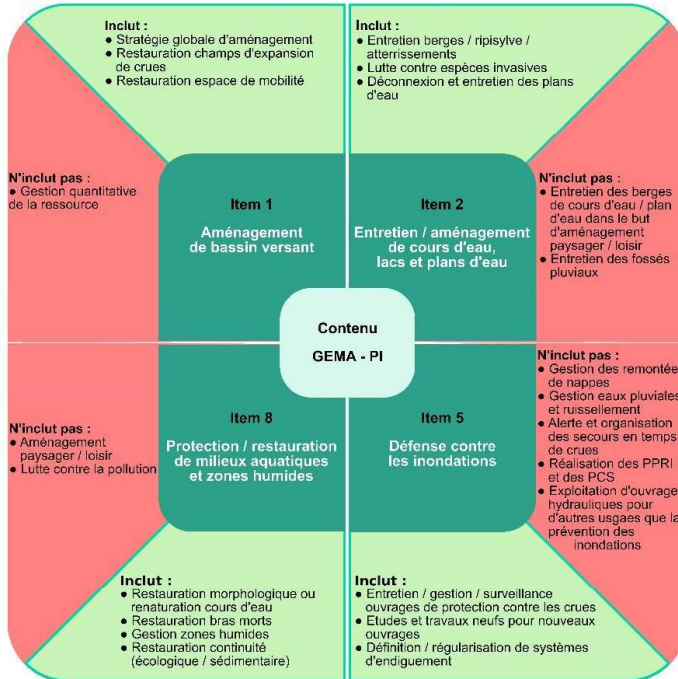
Préambule

Le présent règlement a pour objectif de préciser les modalités d'intervention du SMGOAO sur son périmètre d'intervention ainsi que les modalités financières au titre :

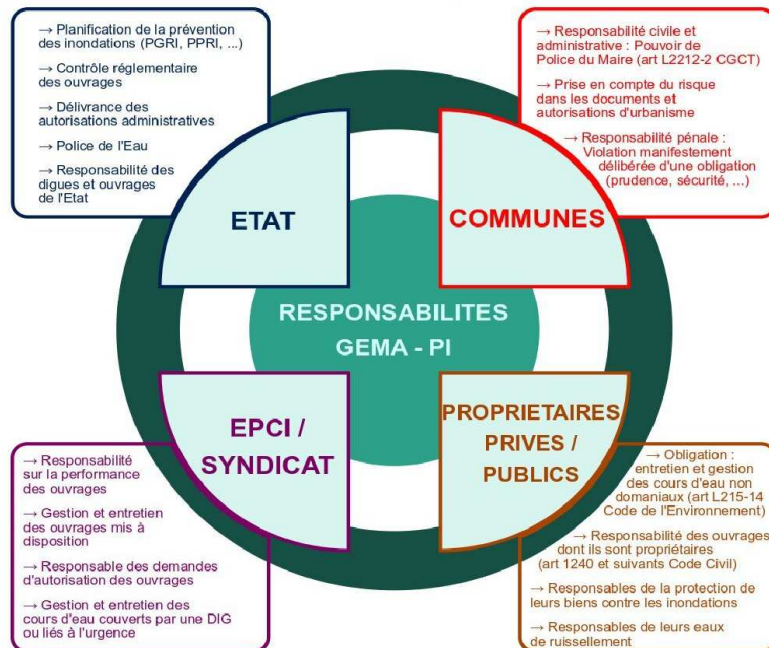
- de ses compétences transférées (GEMAPI)
- d'opérations pour le compte de tiers (hors GEMAPI)

Pour ce qui concerne la compétence GEMAPI, une distinction sera observée entre les opérations au financement mutualisé et non mutualisé

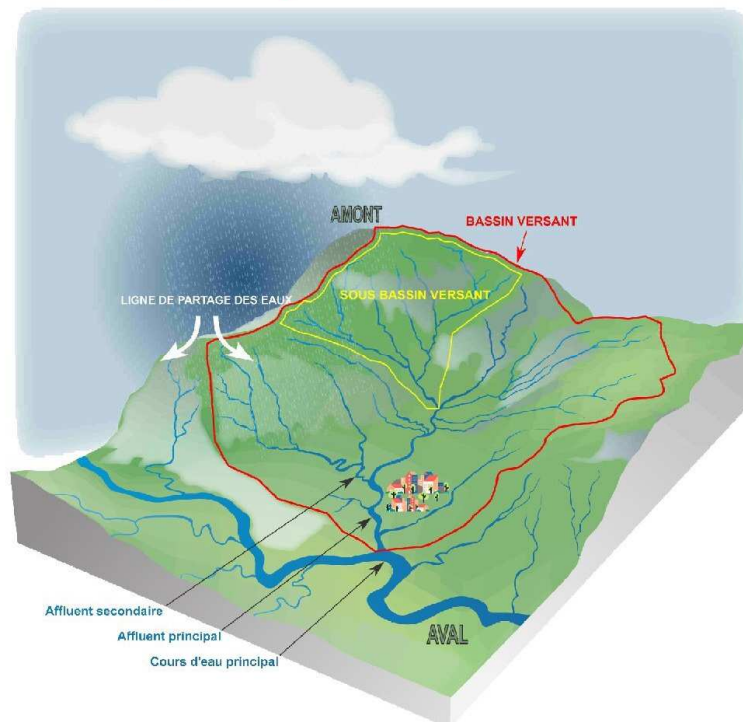
Rappel : Définition de la compétence GEMAPI (art. L211-7 du Code de l'Environnement)



Rappel : Différentes responsabilités en matière de GEMAPI



Rappel : Composantes d'un bassin versant



1 : Les opérations dans le cadre de la compétence GEMAPI (relevant de l'Intérêt général)

1.1 : Les opérations au financement mutualisé

Elles concernent l'atteinte du bon état des masses d'eau, notamment sur le plan hydromorphologique, ainsi que les actions de communication générale (GEMA).

Les clés de répartition des frais sont les suivantes (conformément aux statuts du SMGOAO) :

EPCI membres	Taux
CCHB	86 %
CCBG	12 %
CCLO	2 %
Total	100 %

Ces opérations font l'objet d'un programme annuel (extrait du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau du territoire déclaré d'Intérêt Général).

Celui-ci, une fois actualisé et validé techniquement et financièrement doit permettre de donner une première partie du montant du produit de taxe GEMAPI qui sera appelé auprès des EPCI membres du SMGOAO.

Tous les 5 ans, un nouveau PPG sera établi et fera l'objet d'une nouvelle demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Nature des opérations au financement mutualisé :

- Mission de suivi des cours d'eau et des ouvrages et des travaux
- Enlèvement d'embâcles / sédiments fins / végétaux aquatiques y/c entretien des pièges à embâcles et sédiments pris en gestion par le SMGOAO
- Gestion de la ripisylve
- Entretien courant des berges par gestion de la végétation envahissante
- Dévégétalisation et griffage d'atterrissements

1.2 : Les opérations au financement non mutualisé

Les opérations au financement non mutualisé relèvent essentiellement de la gestion d'ouvrages servant la compétence GEMA-PI et/ou d'opérations particulières pour la Prévention des Inondations et consistent en :

- la gestion globale des ouvrages de protection contre les crues existant sur le territoire (aménagements hydrauliques, système d'endiguements)
- la création **et la gestion** de nouveaux ouvrages de protection contre les inondations
- la création et la gestion structurelle d'ouvrages **servant la compétence GEMAPI (ex : pièges à embâcles, pièges à sédiments, ...)**
- le maintien ou la restauration des fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau dans la prévention contre les inondations (champs d'expansion de crues, ...)
- Toutes études et tous travaux qui seraient nécessaires afférents aux 4 points mentionnés ci-avant.

Le financement de ces opérations incombe à la ou les structure(s) qui en retire(nt) un bénéfice. Si nécessaire, les conditions de financement seront précisées dans une convention particulière.

L'inscription d'une opération dans un programme d'investissement sera précédée d'une étude préalable d'opportunité et de faisabilité qui permettra de fixer les conditions de réalisation (technique, financière, réglementaire, ...) et sera validée par la ou les collectivité(s) concernée(s) et par le SMGOAO.

Si le SMGOAO était sollicité pour le portage de plusieurs études, un ordre de priorité serait défini en concertation entre le SMGOAO et les EPCI membres.

2 : Les opérations hors cadre de la compétence GEMAPI (ne relevant pas de l'Intérêt général)

Il s'agit d'études et ou de travaux d'intérêt particulier de renforcement de berges qui ne nuisent pas à l'intérêt général au regard du bon écoulement et du bon état des masses d'eau.

Il existe trois grands types de renforcement de berges :

- Le génie civil (de type minéral)
- Le génie écologique (de type végétal)
- Le génie mixte (combinaison des types minéral et végétal)

Les grands principes du renforcement reposent sur :

- Le respect de la réglementation et des orientations du SDAGE Adour Garonne
- L'intégration de la protection dans le contexte dynamique du cours d'eau
- L'accompagnement de la dynamique du cours d'eau
- La prise de conscience des limites de la protection : elle ne protège pas contre tous types d'évènements et elle nécessite une surveillance et un entretien

Les niveaux d'intervention du SMGOAO dans ces opérations dépendent de la nature des travaux à réaliser, de la nature des enjeux menacés et des maîtres d'ouvrages concernés.

Ces niveaux sont précisés dans le tableau ci-après :

Maîtres d'ouvrages	Enjeux menacés	Niveaux d'intervention possible du SMGOAO
Privés ou gestionnaires publics autres que le bloc communal (Dpt 64, DIRA, TELECOM, RTE, ENEDIS, ...)	Maisons, voiries, ouvrages divers, parcelles agricoles, réseaux, etc, ...	Diagnostic de terrain en présence du gestionnaire Et/ou Conseil initial : orientation des solutions techniques (confortement, relocalisation enjeux, rappel réglementation, ...)
Privés mais en lien avec des compétences exercées par les membres du SMGOAO	Entreprises, zones artisanales, etc, ...	Et/ou Appui administratif dans la limite de l'établissement de dossiers de déclaration loi sur l'Eau (Assistance à maîtrise d'ouvrage)
Bloc communal y/c regroupement en syndicat (assainissement, eau potable, ...)	Espaces verts, bâtiments publics, voiries, réseaux, patrimoines historique, équipements sportifs, ...	Et/ou Ingénierie aux communes : assistance aux études, appui administratif et technique (Assistance à maîtrise d'ouvrage)
Membres du SMGOAO	Propriétés des membres du SMGOAO	Et/ou Maîtrise d'ouvrage déléguée (prestation de service)

Tous les cas de figures cités ci-dessus peuvent conduire à une maîtrise d'ouvrage déléguée du SMGOAO avec financement de l'opération par les maîtres d'ouvrages. Les conditions d'intervention techniques et financières seront donc précisées dans une convention de mandat.

Les prestations du SMGOAO en dehors du cadre de la compétence GEMAPI feront l'objet d'une rémunération particulière du SMGOAO **à savoir : 5% du montant HT de l'opération dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ; 1% du montant HT de l'opération dans le cas d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.**

3 : Organisation des instances de suivi et validation (GEMAPI / Hors GEMAPI)

3.1 : Les instances de suivi

Le Comité de Pilotage GEMAPI :

En fonction des demandes enregistrées par le SMGOAO, le rôle du COPIL est d'assurer un arbitrage afin de garantir :

- Un bon fonctionnement du SMGOAO
- Une bonne utilisation des fonds publics
- Une bonne évaluation des dossiers et une définition du niveau d'engagement du SMGOAO/des EPCI/...
- Un bon suivi des opérations dans le temps

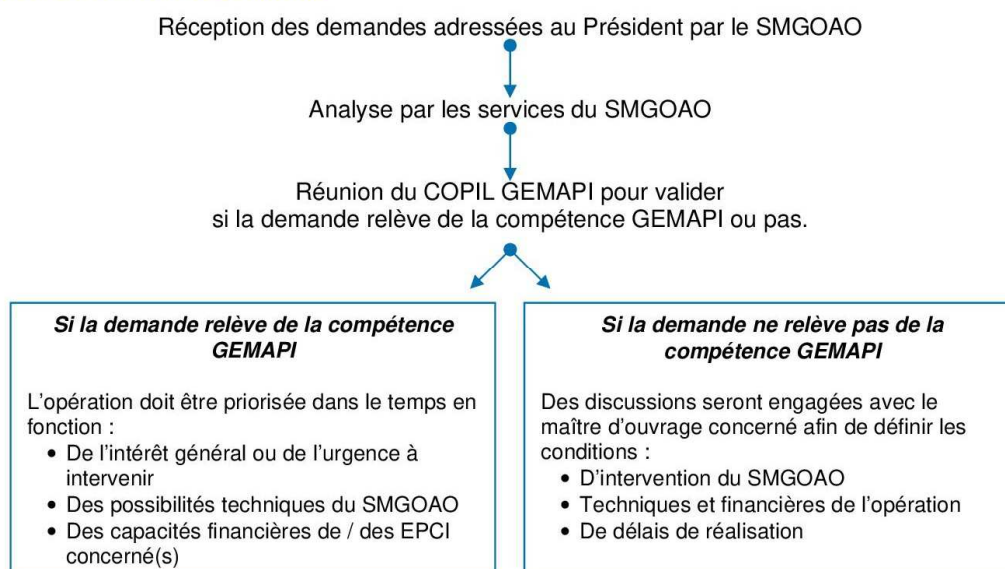
La composition du COPIL GEMAPI sera la suivante :

- Le Président du SMGOAO
- Les membres du Bureau du SMGOAO
- Les Vice-présidents en charge de l'Environnement des EPCI membres
- Les services techniques et administratifs du SMGOAO / EPCI membres
- Et au besoin : les partenaires institutionnels et tout autre acteurs jugé pertinent au regard du dossier présenté ou des enjeux du bassin versant concerné

Les Commissions de sous bassins versants :

Ces commissions, créées au sein du SMGOAO et dont le fonctionnement est défini dans le règlement intérieur (cf. article 8 des statuts du SMGOAO, **articles 32 et 33 du règlement intérieur**) seront tenues informées des dossiers portés par le SMGOAO au moins 1 fois par an et/ou au besoin.

3.2 : La démarche générale



4 : Définitions générales

4.1 : Atterrissements

Dépôts de sédiments fins ou grossiers visibles en basses eaux, formés dans le lit mineur par l'action de l'écoulement s'expliquant, la plupart du temps, par une diminution locale de la vitesse du courant. Ils résultent du transport des sédiments.

Ce phénomène naturel participe à la vie de la rivière, permet la recharge du cours d'eau en matériaux et limite les effets d'érosion (incision du lit mineur*).

Les atterrissements peuvent aussi être l'indicateur d'un déséquilibre passé ou actuel et sont à surveiller lorsqu'ils sont susceptibles d'augmenter localement les débordements par leur taille ou leur végétalisation.

4.2 : Bassin versant

Espace géographique dans lequel toutes les eaux de pluie ou de ruissellement s'écoulent dans la même direction et se rejoignent pour former un cours d'eau ou un lac.

A chaque cours d'eau correspond un bassin versant.

4.3 : Berge

La berge est formée par les terrains situés à droite et à gauche du cours d'eau et qui délimitent le lit mineur. Cet espace abrite des plantes et arbustes (ripisylve) dont les racines limitent l'érosion et fournissent un ombrage et une alimentation nécessaires à la vie aquatique.

4.4 : Cours d'eau domaniaux

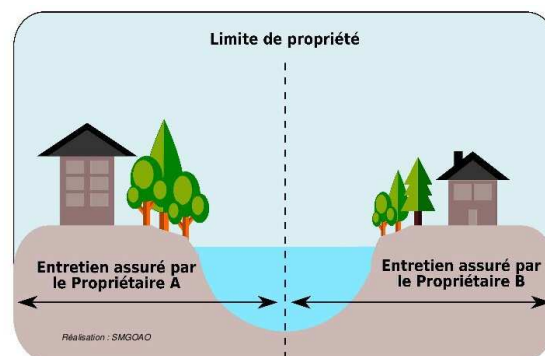
Ils font partie, du Domaine Public Fluvial (DPF).

Sur les cours d'eau domaniaux dans le périmètre d'intervention du SMGOAO (gave d'Oloron), l'État est tenu de faire les travaux nécessaires au seul maintien de la capacité naturelle d'écoulement de ces cours d'eau,

4.5 : Cours d'eau non domaniaux

Cours d'eau qui ne sont pas classés comme appartenant au DPF.

Les propriétaires riverains, propriétaires de la moitié du lit, doivent en assurer l'entretien régulier.



4.6 : Crue

Il s'agit d'un phénomène caractérisé par une montée plus ou moins brutale du niveau d'un cours d'eau liée à une augmentation du débit.

Une crue est dite morphogène lorsque le débit de plein bord est atteint et que celui-ci entraîne des modifications des faciès d'écoulement et / ou des érosions de berges plus ou moins marquées. La période de retour de ces crues est de l'ordre de 1 à 3 ans.

Une crue est dite débordante lorsque le débit de plein bord est dépassé et que l'eau s'écoule dans le lit majeur. Le débordement des eaux entraîne de fait une diminution de la pression sur les berges et le lit mineur mais augmente le risque d'atteinte d'enjeux (humains, collectif, privé, ...).

4.7 : Espace de mobilité

Espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer.

Les cours d'eau sont des systèmes dynamiques, mobiles dans l'espace et dans le temps : ils se réajustent constamment au gré des fluctuations des débits.

Ces réajustements se traduisent par des translations latérales permettant la mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres.

L'espace de mobilité correspond à la « divagation » du lit du cours d'eau : c'est-à-dire la zone de localisation potentielle des sinuosités ou des tresses.

Les cours d'eau de montagne sont en principe reconnus comme ayant très peu d'espace de mobilité de part et d'autre du lit mineur ; cet espace augmente lorsqu'on s'éloigne de la source, pour devenir très large lorsqu'il correspond aux plaines alluviales des grands fleuves.

Les cartes géologiques mettent en évidence les tracés des zones alluviales et sont utiles pour définir l'espace de mobilité des cours d'eau. On parle également d'espace de liberté du cours d'eau.

4.8 : Intérêt général / DIG / Urgence

Le SMGOAO intervient sur le territoire au titre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), dans l'intérêt général, en cas de carence du propriétaire, ou en cas d'urgence (cf. Code de l'Environnement art. L 211-7)

Une opération est dite **d'Intérêt Général** lorsque sa mesure ou sa réussite nécessite qu'elle soit réalisée à une échelle hydrographique pertinente et cohérente, c'est à dire sur des tronçons homogènes qui dépassent largement les limites des propriétés privées.

L'intervention est alors possible sous couvert d'une **DIG (Déclaration d'Intérêt Général)** assortie des procédures de la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation)

Des interventions sont possibles, sans autorisation préalable, en cas d'**urgence** (danger grave et imminent) et à condition que le Préfet soit informé immédiatement.

4.9 : Lit majeur / Lit mineur

Le lit mineur ou lit ordinaire d'un cours d'eau désigne l'espace où les écoulements s'effectuent la majeure partie du temps. La limite du lit mineur est formée par les berges en rive droite et gauche.

Le lit majeur est le lit maximum occupé par un cours d'eau lors du débordement des eaux hors du lit mineur. Le lit majeur permet donc le stockage des eaux lors de crues débordantes.



4.10 : Pièges à embâcles / Pièges à sédiments

Un piège à embâcle est un système placé dans le lit d'un cours d'eau afin de retenir les bois dérivants pendant les crues. Son implantation peut principalement être motivée par 2 raisons :

- Protéger un système de franchissement du cours d'eau (buse, pont) dont le risque d'obstruction est important (débordement et inondation d'enjeux proches, risque de rupture)
- Eviter les déplacements de grandes quantités de bois vers l'aval sur des bassins versants à forte pente tout en favorisant la gestion de ces bois en un point unique

Il se compose généralement de barres de fer (IPN) disposées verticalement de façon à créer un peigne avec la possibilité de placer plusieurs lignes en quinconce.

Ce type d'aménagement ne doit pas être confondu avec les pièges à sédiments ou plages de dépôt qui se présentent sous la forme de trous plus ou moins aménagés dans le lit du cours d'eau.

Sur ces aménagements, la modification hydraulique créée par la dépression dans le fond entraîne une dépose des matériaux et n'a pas vocation à retenir arbres et branchages.

4.11 : Plan pluriannuel de gestion (PPG) / Principes de gestion de l'Espace rivière

Il s'agit d'un programme d'actions visant une gestion équilibrée et sectorisée des cours d'eau et plus largement des bassins versants des cours d'eau dans l'objectif de répondre aux enjeux du territoire en matière de gestion des milieux aquatiques.

Les opérations du PPG sont déclarées d'Intérêt Général pour une durée de 5 ans (arrêté préfectoral)

Sur le territoire du SMGOAO, les grands principes de gestion retenus et validés le par délibération le 8 mars 2018 et déclarés d'Intérêt Général par arrêté préfectoral en date du 3 mai 2021 pour la période **2021-2025** sont les suivants :

- La gestion des espaces tampons dans l'espace rivière
- La gestion du lit mineur et du réseau hydrographique
- La gestion des risques fluviaux ou torrentiels
- La gestion de la ressource (quantitative et qualitative)
- La valorisation de la gestion intégrée des bassins versant
- L'organisation de la gestion intégrée à l'échelle du bassin versant

4.12 : Ripisylve

Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situées dans la zone frontière entre l'eau et la terre ; elles sont constituées de peuplements particuliers du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues (saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes plus en hauteur, chênes pédonculés, charmes sur le haut des berges).

4.13 : Techniques de protections contre les inondations

Les aménagements ou ouvrages hydrauliques limitent de façon artificielle l'exposition d'enjeu à l'aléa inondation.

Les digues et les bassins écrêteurs en font partie. Ces techniques permettent de stocker provisoirement des écoulements provenant d'un ou plusieurs bassins versants afin d'éviter des débordements de cours d'eau en crue sur un territoire devant être protégé

Les systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques regroupent l'ensemble des ouvrages qui concourent à réduire l'exposition des enjeux aux risques d'inondation sans modifier les zonages établis dans le cadre des PPRI et des documents d'urbanisme.

4.14 : Techniques de lutte contre les érosions : protections de berges

Plusieurs techniques peuvent être utilisées pour limiter l'érosion des berges et favoriser la stabilité des berges lorsque des ouvrages sont présents (murs, ponts,...).

Les techniques les plus douces font appel au génie végétal (concept d'utilisation des végétaux en protection et stabilisation des sols, techniques visant à l'amélioration de la biodiversité), les techniques les plus lourdes font appel aux enrochements (par blocs libres, blocs bétonnés, gabions,...) et aux ouvrages maçonnés préfabriqués.

Des techniques mixtes peuvent aussi être utilisées, combinant génie végétal en tête de berge et enrochement en pieds de berge par exemple.

Le choix de la technique dépend des causes de l'érosion observée, de ses conséquences sur les enjeux immédiats, de la fréquence et de l'importance des crues et des objectifs de l'intervention.

Chaque cas est, en ce sens, particulier.

4.15 : Zones d'expansion de crues (ZEC)

Les zones d'expansion des crues sont des espaces naturels ou aménagés où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans le lit majeur.

Les eaux qui sont momentanément stockées écrètent la crue en étalant sa durée d'écoulement. Ce stockage participe à la recharge de la nappe alluviale et au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres.

En général, on parle de zone d'expansion des crues pour des secteurs non ou peu urbanisés et peu aménagés.

Les ZEC permettent ainsi de réduire l'intensité des crues.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le



ID : 064-200067262-20250918-250918_03_ENV-DE

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 064-200067262-20250918-250918_03_ENV-DE



SMGOAO
A la CCHB
12, Place de Jaca
64400 OLORON SAINTE-MARIE
Tél. : 05 59 10 02 31

www.smgoao.fr



**SYNDICAT MIXTE
DES GAVES**

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents